



BENZAKEN Arnaud FOURREAU pp
& ASSOCIES - Maurice-Alexandre SEBBAN
Marie-Line LACAS

COMMISSAIRES DE JUSTICE

38, rue Salvador Allende 92000 NANTERRE-LA DEFENSE

Tel :01.56.38.02.02

www.bfshuissiers92.com

PROCES-VERBAL DE DESCRIPTION

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
ET LE VINGT-HUIT JUIN.

E XPÉDITION

À LA REQUÊTE DE :

Monsieur [REDACTED] [REDACTED], demeurant 111 rue Saint Charles
75015 PARIS,

En vertu d'un jugement rendu en premier ressort contradictoirement par le Juge aux Affaires Familiales du Tribunal Judiciaire de Nanterre le 17 novembre 2020 et d'un arrêt rendu contradictoirement en dernier ressort par la Cour d'Appel de Versailles le 16 juin 2022 me désignant à l'effet de procéder au procès-verbal de description d'un appartement occupé par Madame [REDACTED] [REDACTED] situé 63 avenue de la République 92120 MONTROUGE.

Déférant à cette désignation,

Je, Arnaud FOURREAU, Commissaire de Justice Associé, membre de la SAS BENZAKEN & ASSOCIES, titulaire d'un office de Commissaire de Justice ayant son siège à NANTERRE (Hauts de Seine), 38, rue Salvador Allende, soussigné,

Me suis rendu ce jour dans l'appartement occupé par Madame [REDACTED] [REDACTED], 63 avenue de la République 92120 MONTROUGE, en présence de Monsieur DUFAU, géomètre-expert, à 14 heures 30.

Dans un immeuble situé à MONTROUGE, 63 avenue de la République, dénommé Villa d'Orléans, cadastré section H n°82 pour une contenance de 25a 56 ca.

Le lot n°35, un appartement situé au 6^e étage du corps de bâtiment A2 à gauche comprenant une entrée, double séjour, cuisine, dégagement, deux chambres dont une avec rangement, salle de bains avec WC, salle de bains, WC avec lave-mains, placard, terrasse.

Etant observé que la 3^{ème} chambre a été réunie avec le double séjour.

Lot n°84 au deuxième sous-sol sous le corps du bâtiment A2 une cave et le n°148 deuxième sous-sol inférieur un parking.

Le syndic est Cabinet CIME, 26 rue Marceau 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Couloir de dégagement en entrant :

Au sol, parquet en état d'usage avec quelques traces, taches et salissures.

Murs et plafond recouverts de peinture blanche en état d'usage avec quelques rayures sur la droite et marques.

Rayures sur le parquet avant d'arriver à la cuisine devant le placard.

Placard porte vitrée sur la droite en état d'usage.

Accès à la cuisine :

Carrelage au sol en état d'usage avec quelques traces, taches, salissures.

Présence de meubles de cuisine hauts et bas avec plan de travail en granite marron en état d'usage.

Fenêtre donnant accès à la terrasse en bon état.

Peinture murs et plafond de la cuisine en état d'usage avec traces de graisse en plafond.

Accès au séjour double :

Parquet au sol en état d'usage avec quelques traces, taches, salissures.

Peinture sur les murs et en plafond en état d'usage.

Accès à la terrasse par une baie vitrée en bon état.

Terrasse extérieure avec dalle au sol en bon état.

L'étanchéité de la terrasse va être renouvelée par une entreprise extérieure.

Plantation et brise-vue en bois en bon état.

Traces au sol sur le parquet devant l'entrée de la terrasse.

Fenêtre coulissante en bon état.

Couloir d'accès aux chambres sur la gauche :

Parquet peint de couleur noire au sol en état d'usage.

Peinture murs et plafond en état d'usage.

Sur la droite, une salle de bains :

Carrelage au sol et sur les murs en état d'usage.

Peinture en plafond en état d'usage.

Une baignoire en état d'usage avec un meuble-vasque et miroir au-dessus et luminaire en état d'usage.

Absence d'électricité dans la salle de bains.

En face, des toilettes avec WC couvercle, abattant en état d'usage.

Papier peint sur les murs en état d'usage.

Peinture en plafond en état d'usage.

Un lave-mains en état d'usage.

Dans le prolongement sur la droite, un placard en état d'usage.

Dans le prolongement, une pièce servant de chambre avec le parquet en continuité au sol en état d'usage.

Peinture murs et plafond en état d'usage avec présence d'une fissure sur la droite et sur le mur du fond.

Dégagement donnant sur une chambre et un cabinet de toilette :

Parquet au sol en continuité du parquet précédent en état d'usage.

Peinture murs et plafond en état d'usage.

Un placard en état d'usage sur la gauche et un placard avec porte KZ en état d'usage.

Toilettes :

Carrelage au sol.

Papier peint sur les murs en état d'usage.

Peinture en plafond en état d'usage.

WC avec couvercle, abattant, en bon état.

Chambre :

Parquet au sol noir en état d'usage.

Peinture murs et plafond en état d'usage.

Prises électriques dans l'ensemble de l'appartement en état d'usage.

Un cabinet de toilette avec une douche, bac de douche entarté et sale.

Carrelage sur les murs et au sol en état d'usage.

Un sèche-serviette avec branchement électrique apparent.

Un plan double vasque avec placards et tiroirs en dessous d'aspect sale avec miroir au-dessus et luminaire sale.

Peinture en plafond en état d'usage.

Présence d'un abri de jardin sur la terrasse.

Présence de deux ballons d'eau chaude.

Chauffage individuel électrique dans l'ensemble de l'appartement.

Au deuxième sous-sol, lot n°84, une cave n°84.

Cave avec béton au sol et parpaings sur les murs.

Au deuxième sous-sol le lot 148, une place de parking n°148.

Syndic Cabinet CIME, 26 rue Marceau 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX.

Les diagnostics immobiliers établis par Olivier DUFAU, géomètre-expert, sont annexés au constat.

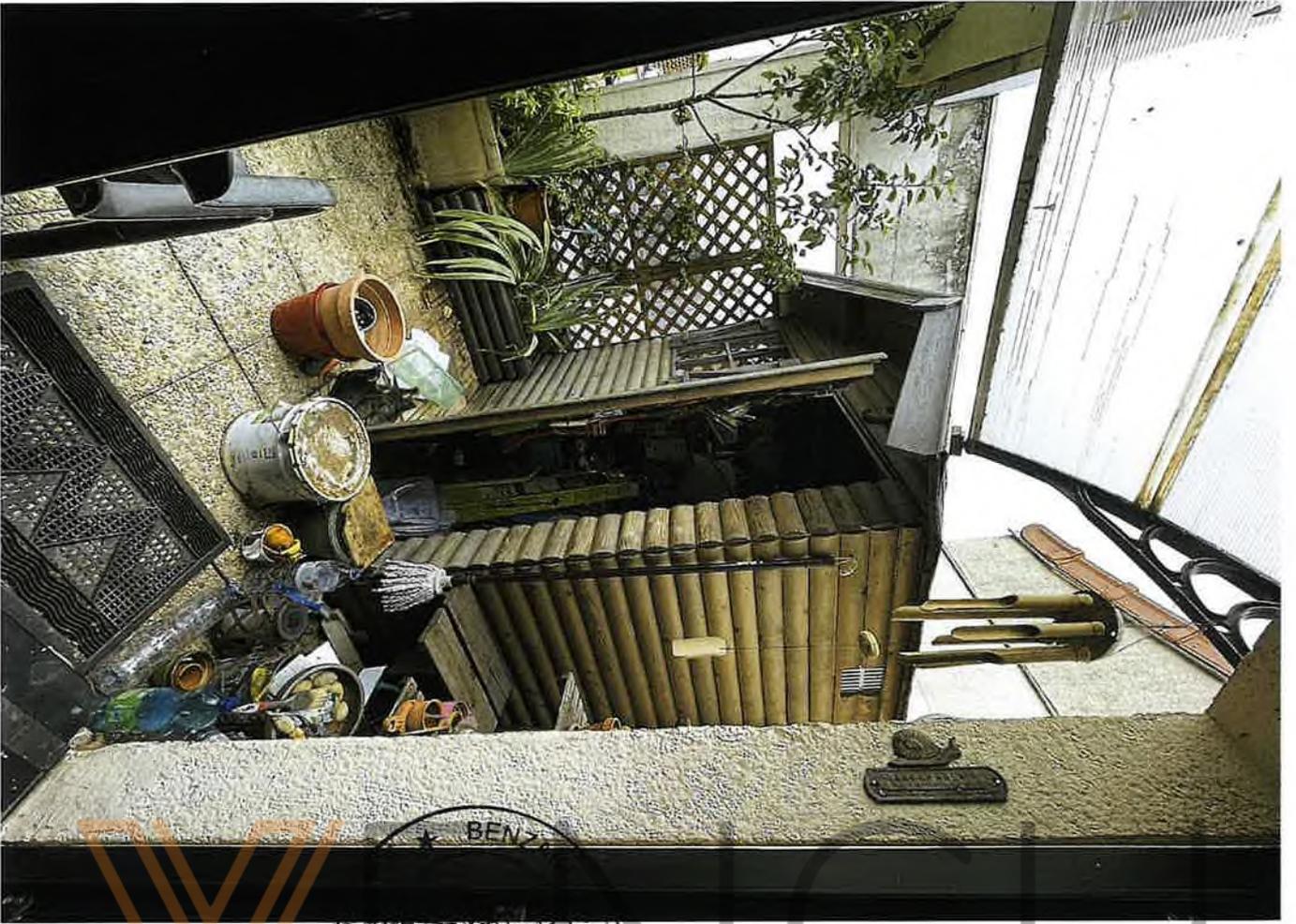
Des photographies sont annexées au constat.

Mes opérations terminées à 16 heures, je me suis retiré.

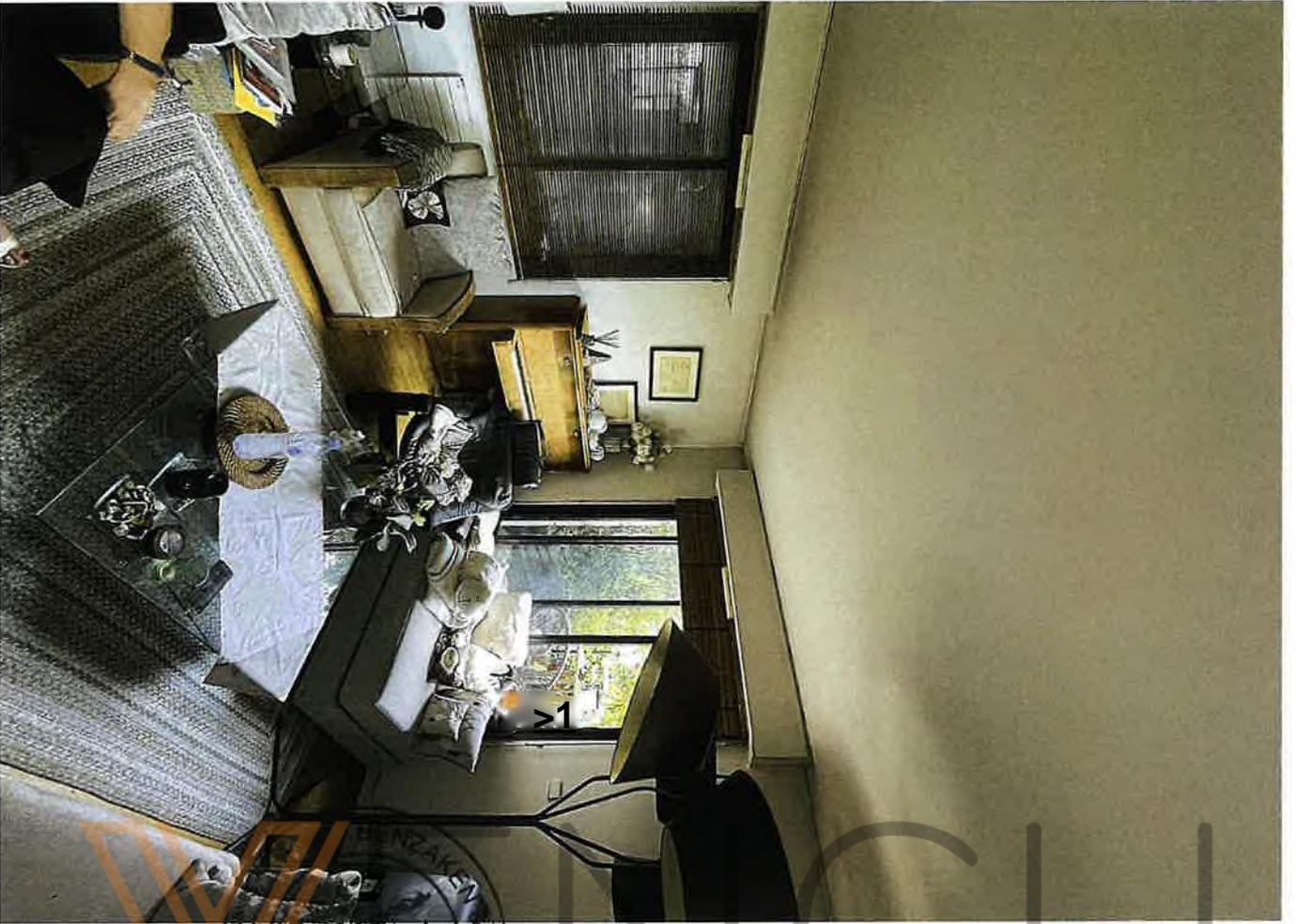
Telles sont mes constatations.

Et de tout ce qui précède, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat, pour servir et valoir ce que de droit. /



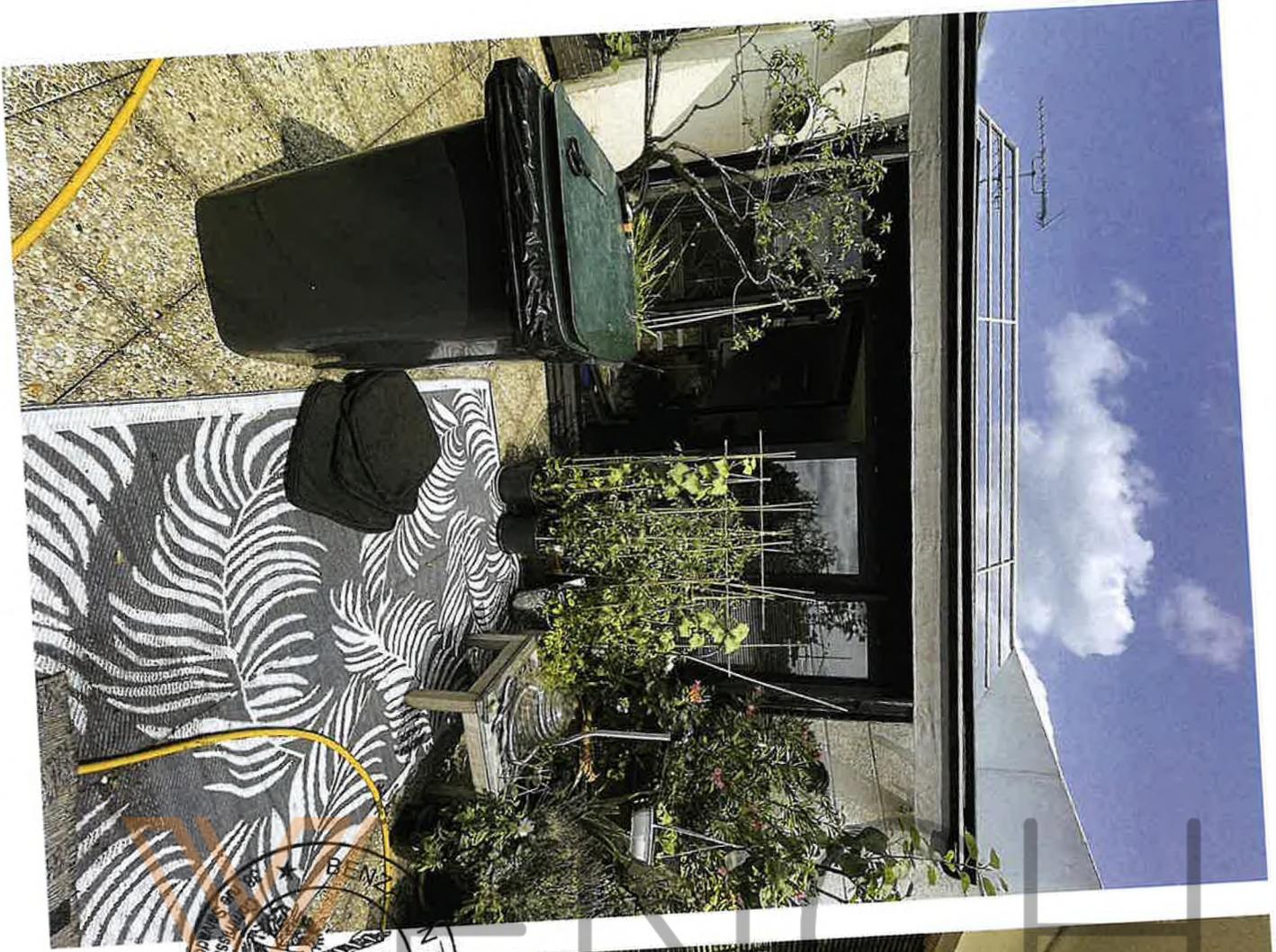


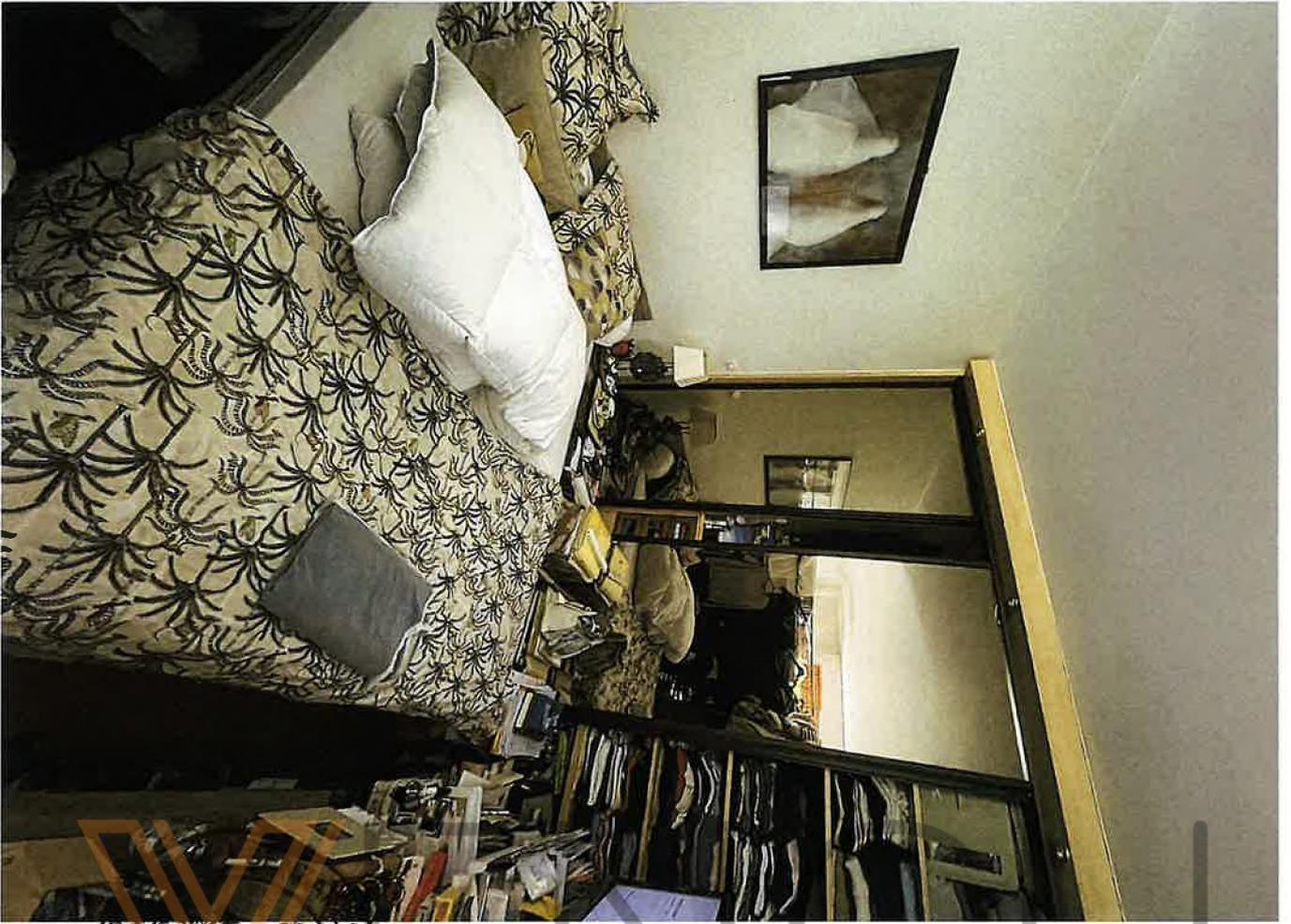


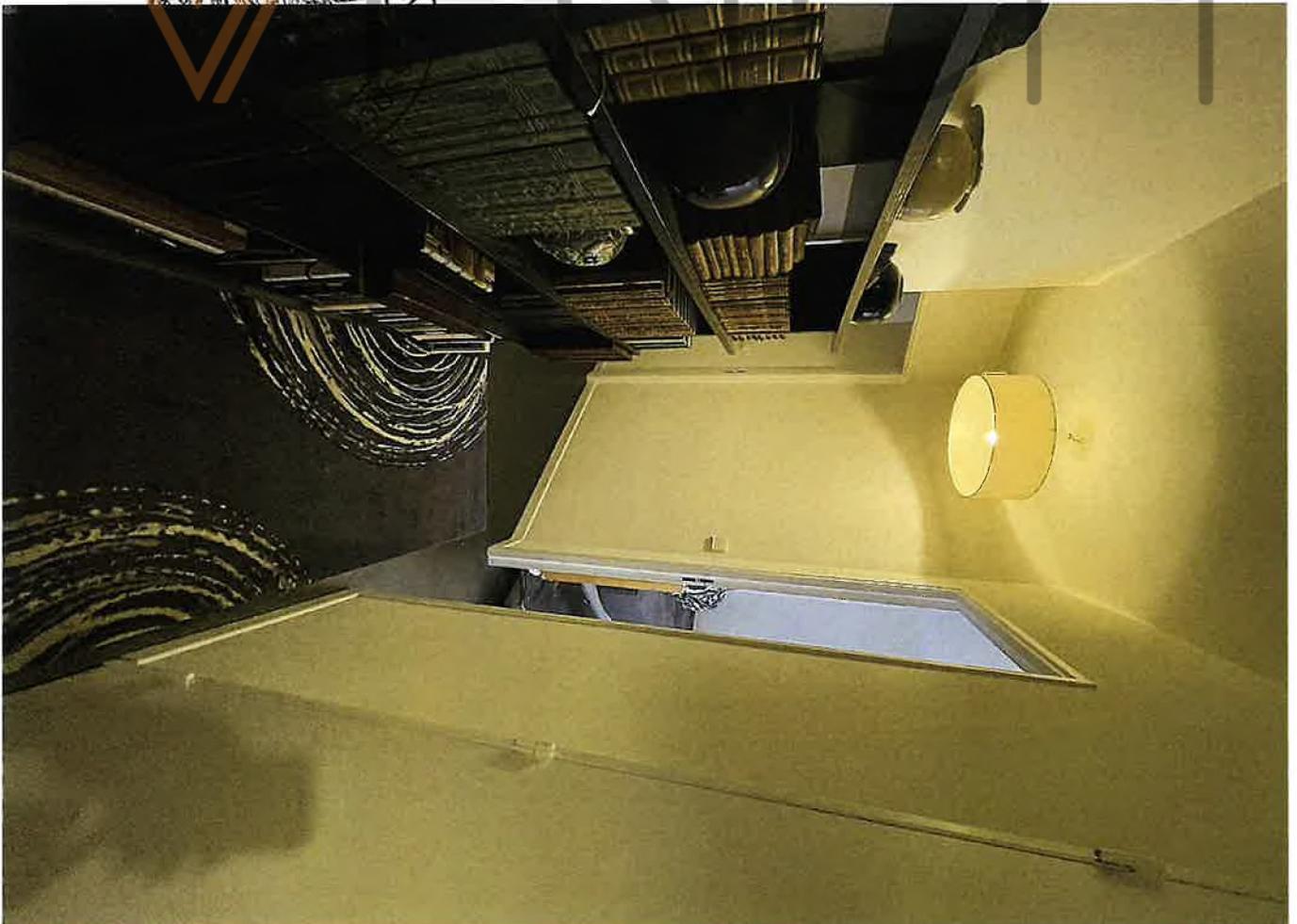
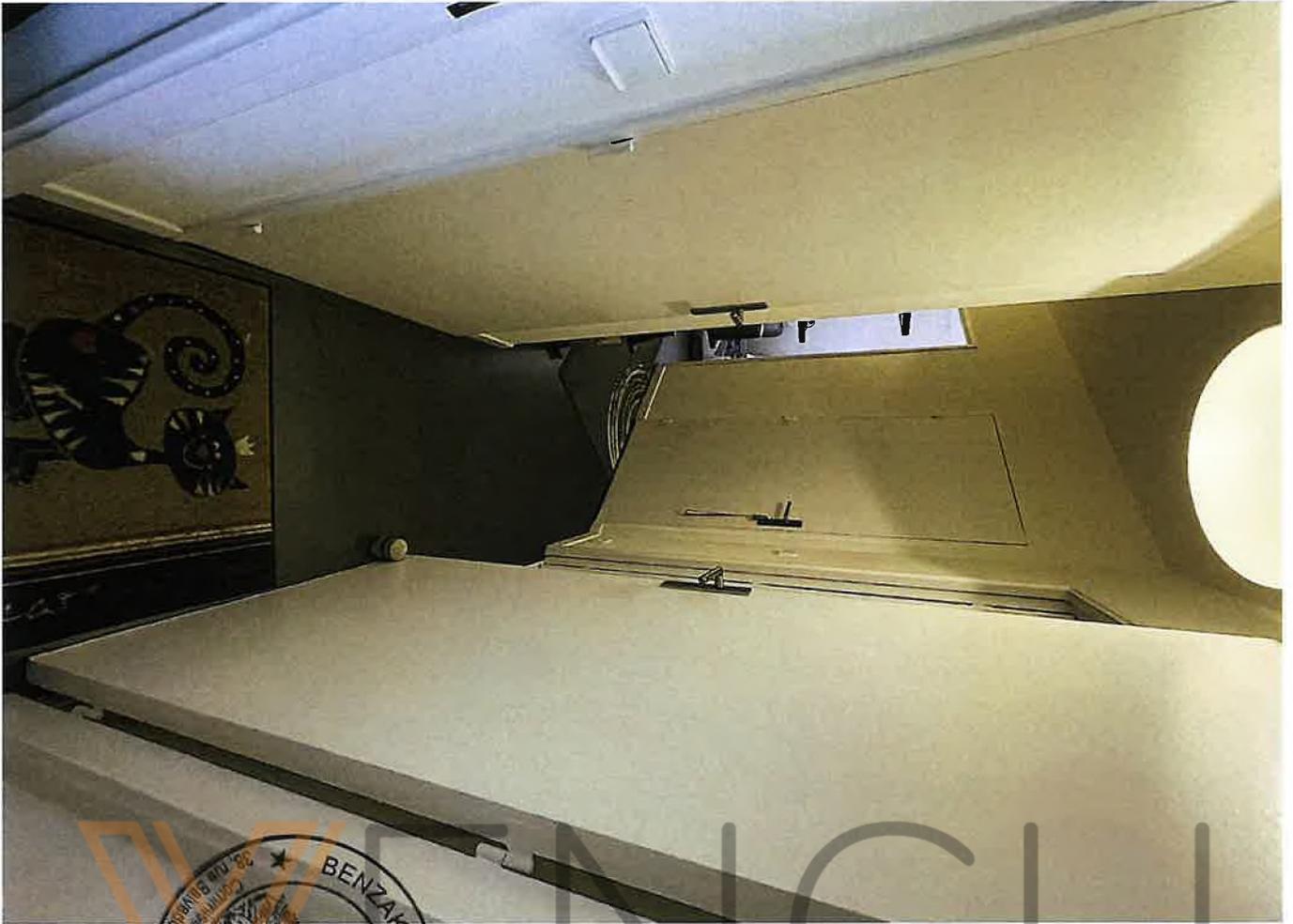












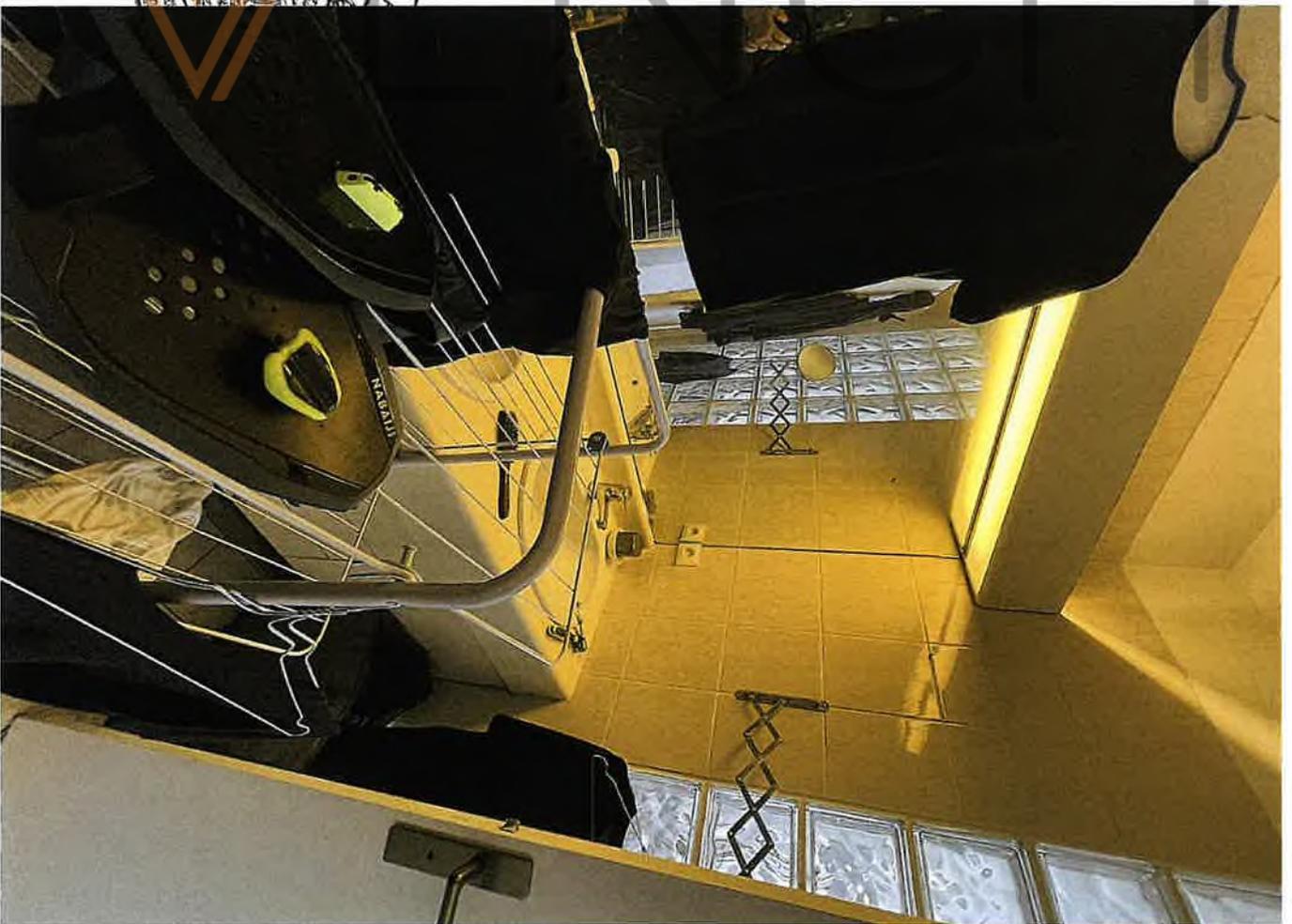
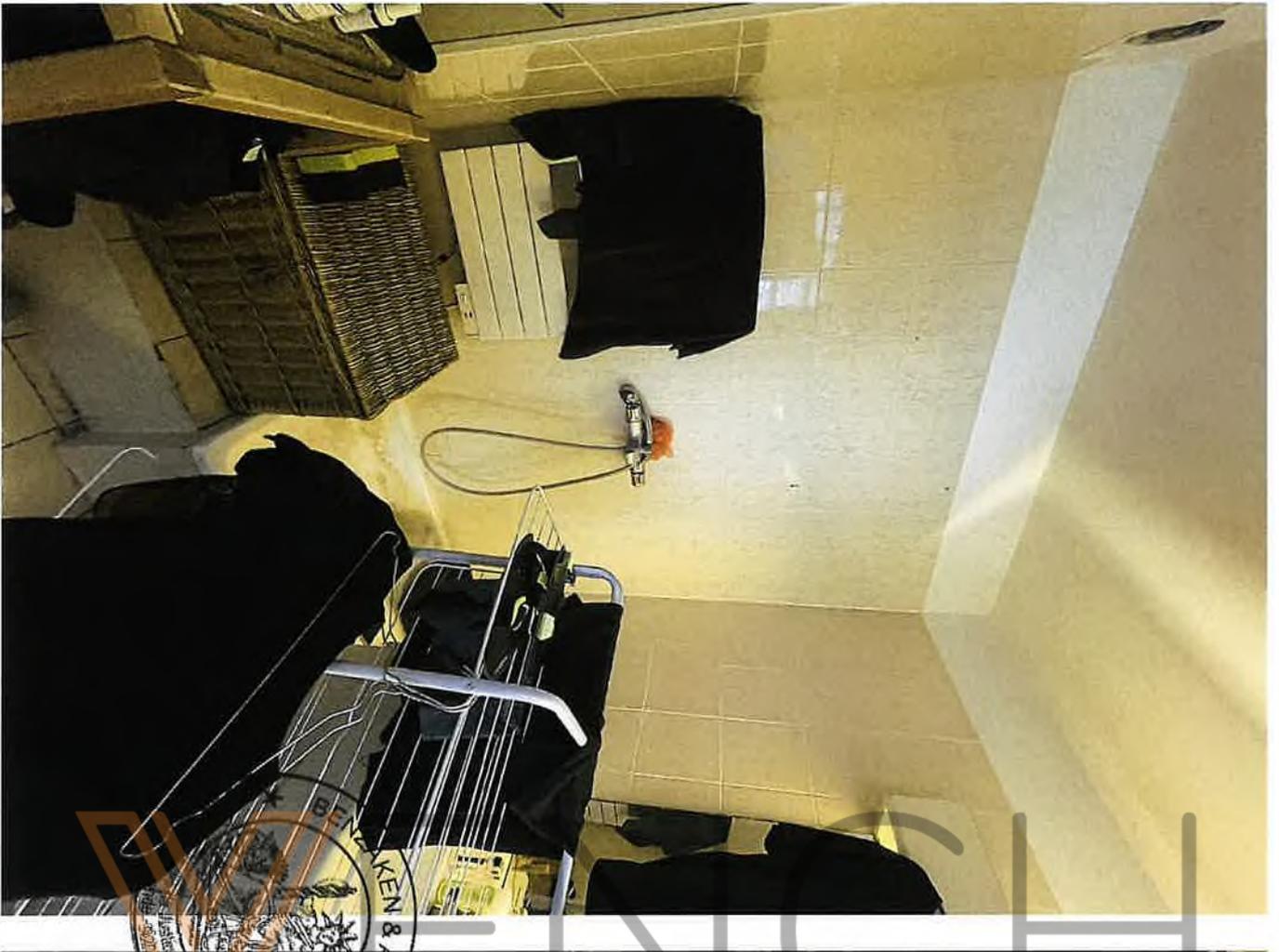


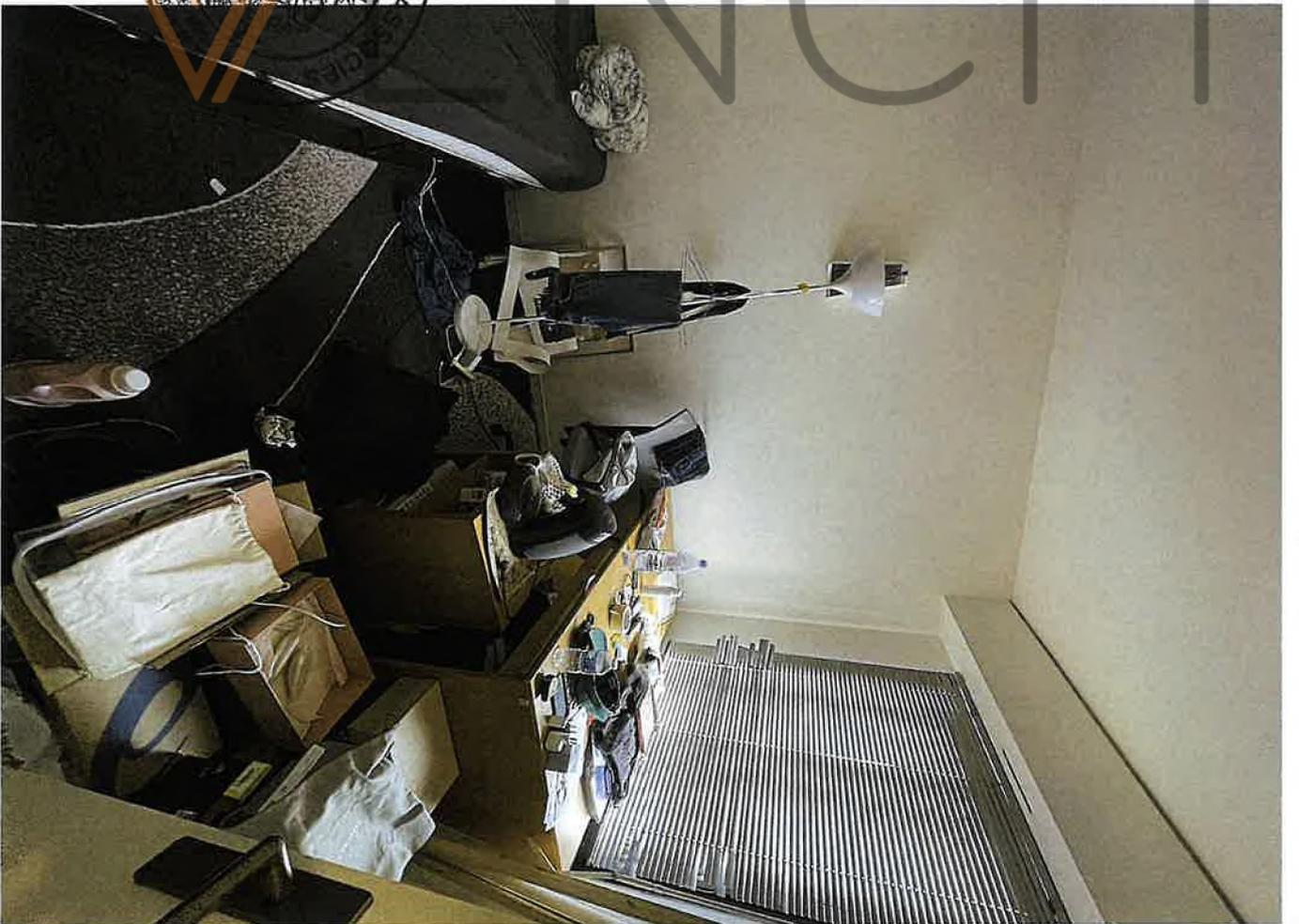






BENZAKEN & ASSOCIATES
Corporación de Inversión
38 Rue Salvador Allende, 5700001





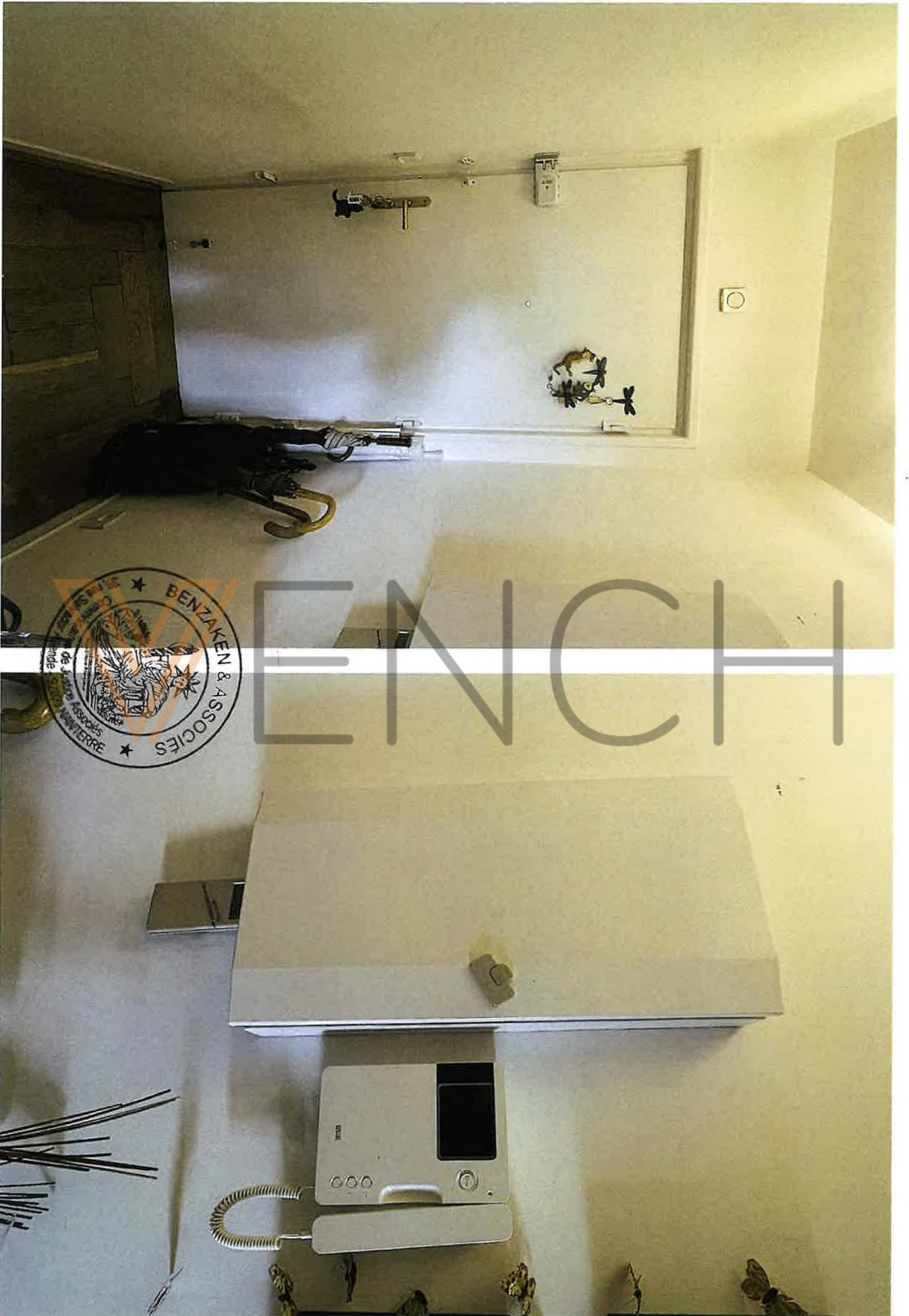




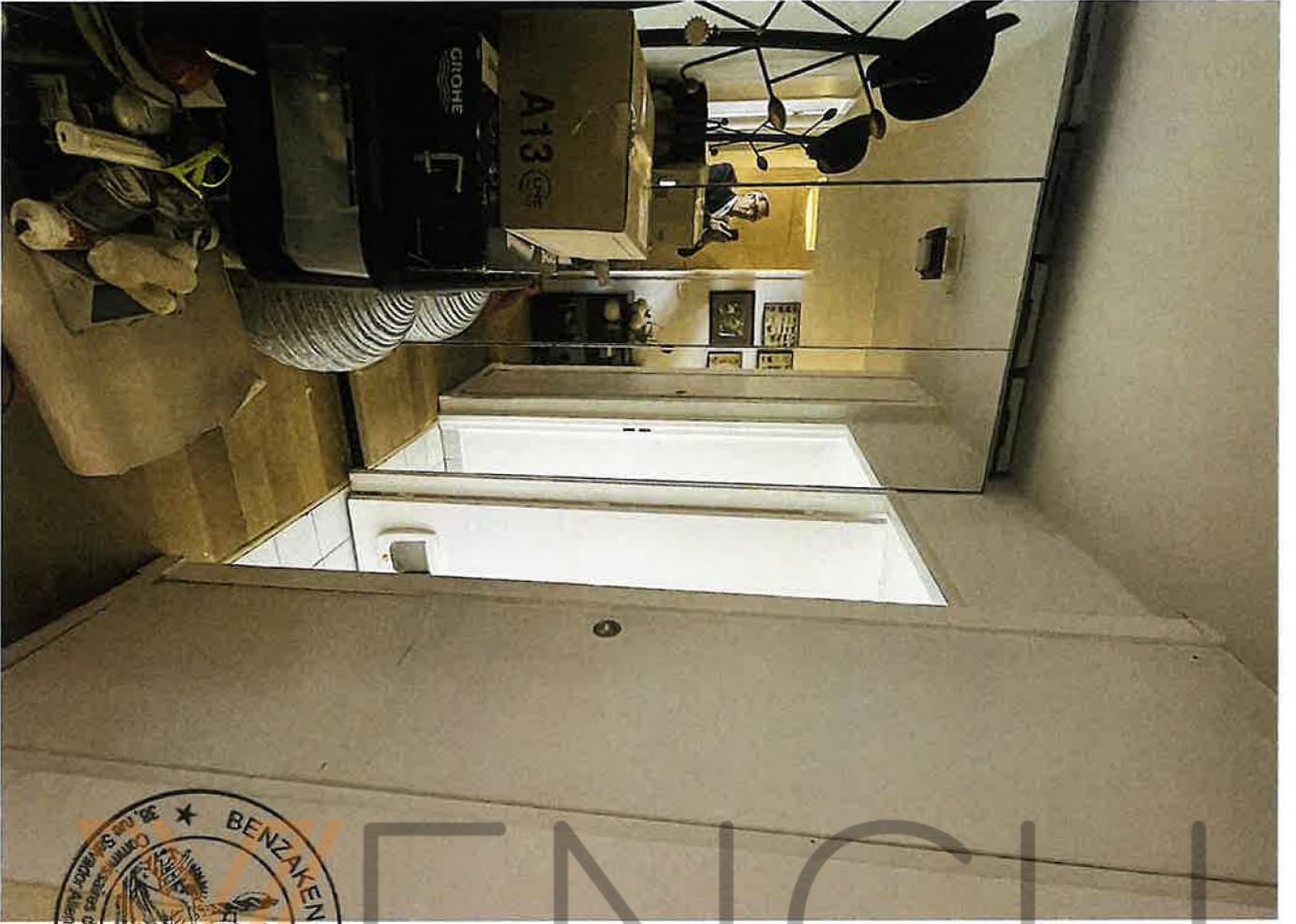


VENCH

















4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tel. : 0146 02 47 80
Fax: 0146024781
stcloud@barrere-dufau.fr



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE DE GAZ

MONTROUGE (92) 63, avenue de la République

Section H n°82

Appartement situé au 6ème Etage gauche du bâtiment A2,
Lot n°35

Suite à la visite du 28 Juin 2023, des locaux situés au 6ème étage gauche du bâtiment A2, de l'immeuble sis 63, avenue de la République à MONTROUGE (92), constituant le lot n°35 de la Copropriété et après ne pas avoir observé d'installation de gaz,

Nous attestons qu'il n'est pas nécessaire d'établir un Etat de l'Installation Intérieure de Gaz, tel qu'il est défini par l'arrêté du 6 avril 2007.

Fait à Saint Cloud le 29 Juin 2023

Cachet de l'entreprise

Olivier DUFAU





4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél.: 01 46 02 47 80
Fax: 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr



ATTESTATION SUR L'HONNEUR

CONFORMEMENT A L'ARTICLE R271-3 DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION

Je soussigné, Olivier DUFAU, cogérant de la SARL Barrere et Dufau, Géomètres Experts Fonciers, atteste sur l'honneur que la dite Société, pour la période allant du 02 janvier 2023 au 31 décembre 2023, est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 du Code de la Construction et de l'Habitation et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier de diagnostics techniques mentionné à l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, et plus particulièrement:

- que les documents « Constat des risques d'expositions au plomb, Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment, Etat de l'installation intérieure de gaz, Diagnostic de performance énergétique, Etat de l'installation intérieure d'électricité » du 1 de l'article L.271-4 du Code de la Construction et de l'Habitation, sont établis par des personnes certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction,
- » que ces dites personnes disposent d'une organisation et de moyen appropriés,
- que ces dites personnes n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à leurs impartialités et à leurs indépendances ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elles, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il leurs sont demandés d'établir l'un des documents cité au premier point,
- que la Société a souscrit une assurance dont le montant de la garantie est supérieur à 300 000 euros par sinistre et supérieur à 500 000 euros par année d'assurance.

Fait à Saint Cloud le 02 janvier 2023

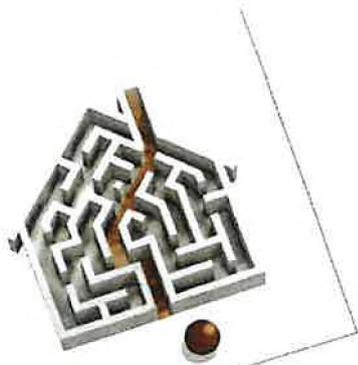
Le Géomètre-Expert, Olivier DUFAU



BUREAU PRINCIPAL:
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
TéLOI 46 02 4780
Fax : 01 46 02 47 81
stcloud@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE:
147, avenue Paul Doumer
92500 Rueil-Malmaison
TéLOI 47 51 06 78
Fax : 01 47 77 05 71
experts@barrere-dufau.fr

BUREAU SECONDAIRE :
81, avenue Joffre
92000 Nanterre
TéLOI 47 21 13 12
experts@barrere-dufau.fr



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N°CPDI 0355 Version 015

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DU F AU Olivier

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE Di DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 15/10/2022 - Date d'expiration : 14/10/2029
Electricité	Etat de l'installation intérieure électrique Date d'effet : 23/10/2018 - Date d'expiration : 22/10/2023
Energie avec mention	Energie avec mention Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Energie sans mention	Energie sans mention Date d'effet : 24/10/2022 - Date d'expiration : 23/10/2029
Gaz	Etat de l'installation intérieure gaz Date d'effet : 27/12/2022 - Date d'expiration : 26/12/2029
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 18/10/2022 - Date d'expiration : 17/10/2029
Termites	Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine Date d'effet : 15/11/2022 - Date d'expiration : 14/11/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.

Edité à Saint-Grégoire, le 10/11/2022.

Anéte du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'infection, par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation, de diagnostic, de constat de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2011 B modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance - Bât K - 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
1440S22
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
DPUUSONNS WWWCCFHACFR



Attestation d'assurance de responsabilité civile des géomètres-experts Année 2023

L'assureur soussigné :

Raison sociale de la compagnie : AXA France IARD.313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX

Nom du courtier : ...VERLINGUE Ile de France.....

Adresse : 4 rue Bertaux Dumas

CP : 92522..... Ville : NEUILLY SUR SEINE

Atteste que Monsieur et/ou Madame soussigné(e) :

Nom ou raison sociale : BARRERE DUFAU GEOMETRES EXPERTS

Numéro d'inscription au Tableau de l'Ordre des Géomètres-Experts : 0

Adresse : 4 RUE DE BEARN

CP : 92210 Ville : ST CLOUD

92210 ST CLOUD

Est titulaire d'un contrat d'assurance 10617157804 valide pour l'année civile en cours, conforme aux dispositions décrites ci-après :

Garanties :

1) Responsabilité civile Professionnelle

(Article 2-10-2-1 des Conditions Générales AXA - Responsabilité avant et après réception en cas d'erreur ou d'omission avec ou sans désordre)

- Montant de la somme garantie par sinistre (*minimum 1.500.000 €*) : 5.000.000 €

- Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ? oui non IX

- D'autres limitations réduisant la garantie à moins de 1.500.000 € existent-elles ?.....oui EI non

Reconstitution d'archives - Montant de la garantie 200.000 € par sinistre

- Franchise : - montant : 1 500 € - modalités d'application : Par sinistre

2) Responsabilité civile générale d'exploitation

(Article 2.10.1 des Conditions Générales AXA - Garantie de base)

- Dommages corporels : - montant couvert : 8.000.000 €

- Dommages matériels et immatériels : - montant couvert : 2.000.000 €

- Est-elle limitée pour les risques liés aux atteintes à l'environnement ?

Atteinte à l'environnement accidentelle : 350.000 €

- Autres limitations : Faute inexcusable : 1.000.000 €

3) Garantie subséquente (*Décision CS 18/12/2001 et Art. 80 loi de sécurité financière du 01/08/2003*)

- La garantie subséquente est-elle acquise du jour de la souscription du contrat ?..... oui IX non

- Pour quel montant par sinistre ? .Au montant disponible au jour de la résiliation

- Est-elle limitée en nombre de sinistres ?..... oui non X

- Si oui, quel est le nombre limité des sinistres ? -nombre:

4) Garantie décennale (maîtrise d'œuvre bâtiment et/ou génie civil *Art. 1792-4-1 C.civ.*)

Domaine obligatoire (Art. L 243-1-1 D.assurances)

- Franchise : montant:1.500 €..... - modalités d'application : Par sinistre

- Responsabilité en qualité de sous-traitant (minimum 600.000 € par sinistre et par an) ; montant 3.000.000 €



Domaine non obligatoire (Art. L.243-1-1 C. assurances)

- Montant de la somme garantie par sinistre (*minimum 600.000 € par sinistre et par an*) : 3 000 000 € par année d'assurance
- Le nombre et le montant des sinistres garantis dans l'année est-il limité ? oui X non
- Si oui, quelle est la limitation ? - nombre : NON - montant : 3.000.000 € par année d'assurance
- Franchise: -montant: 1.500 € - modalités d'application : Par sinistre
- Responsabilité en qualité de sous-traitant (*minimum 600.000 € par sinistre et par an*) : montant : 3.000.000 € par année d'assurance

5) Activités de diagnostic technique : les activités mentionnées ci-dessous sont-elles garanties ?

- Plomb.....oui lx/non Amiante:..... ouiXon
- Termites..... oui,[X] non Gaz :..... oui [X] non
- Loi Carrez :..... oui ^non E.R.N.T. :..... oui@ non
- P.E..... oui /x/non Normes habitabilité..... oui [x]non
- Assainissement :..oui lx/non
- Autres à préciser (Prêt taux 0%, location, piscine, électrique, écologique) :.....oui@ non

6) Garantie de la responsabilité civile professionnelle des activités

- Gestion immobilière: Oui S non - Entremise immobilière : Oui IX] non
- Expertise judiciaire : ... oui@ non

Certifié exact

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Pour l'Assureur, Nom -Qualité :

Guillaume BORIE
Directeur Général Délégué d'AXA France

Pour l'Assuré, Nom - Qualité :

Ou Jrew DuPau :

Co-gerant





Je soussignée) :

Monsieur et/ou Madame soussigné(e), géomètre-expert, déclare avoir pris connaissance des obligations suivantes :

Loi n° 46-942 du 7 mai 1946 :

Article 2-1-3°

« Par dérogation au premier alinéa de l'article 2, les professionnels ressortissants d'un Etat membre de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent, sans être inscrits à l'ordre, effectuer de façon temporaire et occasionnelle sur le territoire national les travaux prévus au 1° de l'article 1er, sous réserve [...] :

D'être assurés conformément à l'article 9-1 et d'en faire la déclaration dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat ; »

« Tout géomètre-expert, personne physique ou morale, dont la responsabilité peut être engagée à raison des actes qu'il accomplit à titre professionnel ou des actes de ses préposés, doit être couvert par une assurance. Lorsque le géomètre-expert intervient en qualité d'associé d'une société de géomètres-experts constituée sous la forme d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme conformément à l'article 6-1, la société dont il est associé est seule civilement responsable des actes professionnels accomplis pour son compte et souscrit l'assurance garantissant les conséquences de ceux-ci. La même obligation s'impose à tout professionnel exécutant les travaux prévus au 1° de l'article 1er sous le régime de la libre prestation de services visé à l'article 2-1 ».

Article 9-2

« Le géomètre-expert ou la société de géomètres-experts est tenu de justifier au Conseil Régional de la souscription de l'assurance prévue à l'article 9-1. A défaut et après mise en demeure restée sans effet, le président du Conseil Régional, avec l'accord du Commissaire du Gouvernement interdit temporairement l'exercice de la profession à l'intéressé. La décision est applicable dès sa notification à l'intéressé. Avec l'accord du Commissaire du Gouvernement, le Président du Conseil Régional met fin à cette interdiction dès que l'intéressé a satisfait à l'obligation mentionnée au 1er alinéa ci-dessus. Les dispositions de cet article sont applicables sans préjudice des poursuites et sanctions prévues aux articles 23 et suivants ».

Décret n° 96-478 du 31 mai 1996

Article 33 (Mod. D. n°2015-649, 15 juin 2015)

Les géomètres experts et les sociétés de géomètres experts doivent être couverts par un contrat d'assurance les garantissant contre les conséquences pécuniaires de leur responsabilité civile professionnelle conformément à l'article 9-1 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée.

La responsabilité professionnelle du géomètre expert associé exerçant la profession dans une société de géomètres experts est garantie par l'assurance de cette société.

La responsabilité professionnelle du géomètre expert salarié est garantie par l'assurance souscrite par son employeur.

Les personnes exerçant la profession de géomètre-topographe qui réalisent leur stage au sein de l'entreprise où elles exercent leur activité doivent souscrire une assurance dans les mêmes conditions que celles prévues pour les géomètres-experts conformément à l'article 9-1 de la loi n° 46-942 du 7 mai 1946 instituant l'ordre des géomètres-experts.

Article 34

« Le contrat d'assurance de responsabilité civile professionnelle souscrit par les personnes visées au 1er alinéa de l'article 33 ne dispense pas celles-ci de la souscription d'autres assurances obligatoires garantissant la responsabilité qui peut leur incomber en vertu, notamment, des articles 1792 et suivants et 2270 du code civil ».



Article 35

« Il est justifié annuellement au Conseil régional de l'Ordre de la souscription du contrat d'assurance mentionné à l'article 33 par la production d'une attestation qui comporte les mentions suivantes :

- la référence aux dispositions législatives et réglementaires,
- la raison sociale de l'entreprise d'assurance,
- la période de la validité du contrat,
- le nom et l'adresse du souscripteur,
- l'étendue et le montant des garanties.

Le Conseil Régional de la circonscription dans laquelle exerce le géomètre-expert veille à ce que les garanties souscrites respectent les objectifs résultant des articles 9-1 et 9-2 de la loi du 7 mai 1946 modifiée susvisée ».

Règlement intérieur

Article 15 2°

« Le défaut d'assurance est sanctionné par l'interdiction temporaire d'exercer la profession, prononcée par le Président du Conseil Régional en vertu de l'article 9-2 de la Loi du 7 mai 1946. Le géomètre-expert qui fait l'objet d'une telle mesure doit se mettre en conformité dans les meilleurs délais avec les dispositions de la Loi : tant qu'il n'a pas satisfait à l'obligation mentionnée à l'article 9-2 alinéa 1, le cabinet n'est pas autorisé à effectuer quelque travail que ce soit et il n'y a pas lieu de nommer un gérant. L'insuffisance de couverture d'assurance par rapport aux risques provoqués par l'activité professionnelle du cabinet est considérée comme un défaut d'assurance, et sanctionnée comme telle ».

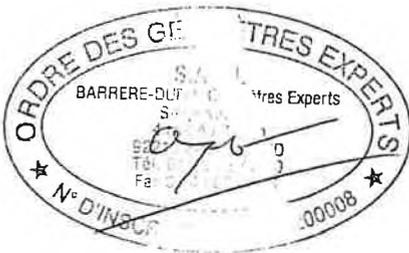
Délibération du Conseil supérieur du 12 décembre 2017. - La délibération du Conseil supérieur du 15 décembre 2015 est précisée ; le montant minimum de garantie en RCD est de 600 000 € par sinistre et par an.

L'ensemble des géomètres-experts du cabinet, quel que soit leur mode d'exercice (associés, salariés, collaborateurs libéraux) ont été informés des conditions de garanties.

Le géomètre-expert soussigné déclare sur l'honneur ne pas exercer d'activités non assurées.

A Sawl.:Cosdle2. / 01 / ..2023.....

Cachet et signature :





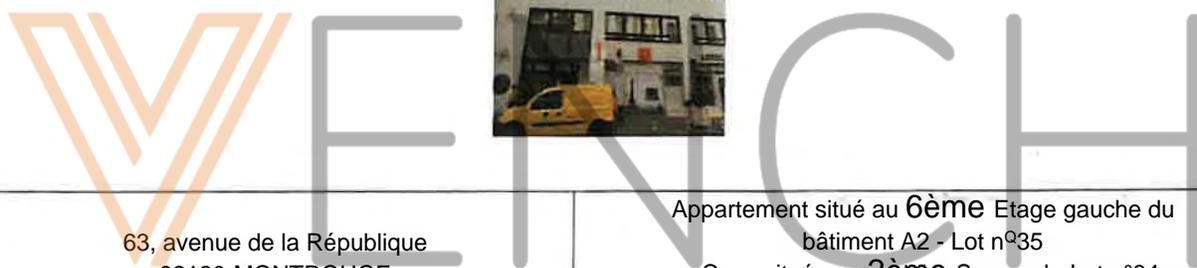
4 rue de Béarn
92210 Saint Cloud
Tél. : 014602 4780
Fax: 01 460247 81
stcloud@barrere-dufau.fr



DOSSIER DES DIAGNOSTICS TECHNIQUES

RAPPORT DE SYNTHÈSE

TRANSACTION LOCATION



63, avenue de la République 92120-MONTROUGE	Appartement situé au 6ème Etage gauche du bâtiment A2 - Lot n°35 Cave située au 2ème Sous-sol - Lot n°84 Parking situé au 2ème Sous-sol - Lot n°148
<u>Cadastre</u> : Section I n°149	<u>Demandeur</u> : SBENZAKEN & ASSOCIES 38, rue Salvador Allende - BP 318 92003 NANTERRE Cedex
<u>Propriétaire</u> : M. et Mme PETITPREZ	<u>Date de Construction</u> : Vers 1990
<u>Usage constaté</u> : Habitation (partie privative d'immeuble collectif d'habitation)	

	Obligatoire		Réalisé			Auteur	GE	Date	Durée de validité *
	Oui	Non	Oui	Non	?				
Attestation de superficie privative Loi Carrez	<input checked="" type="checkbox"/>		KI			BARRERE DUFAU	K	29/06/2023	illimité
Diagnostics :									
1. Constat des risques d'exposition au plomb		K		K					
2. Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante	K		KI			BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	29/06/2023	illimité
3. Etat relatif à la présence de termites	<input checked="" type="checkbox"/>		KI			BARRERE DUFAU	KI	29/06/2023	6 mois
4. Etat de l'installation intérieure de gaz		X		K					
5. Etat des Risques et Pollutions	KI		<input checked="" type="checkbox"/>			BARRERE DUFAU	X	29/06/2023	6 mois
6. Diagnostic de performance énergétique DPE	KI		<input checked="" type="checkbox"/>			BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	29/06/2023	10 ans
7. Etat de l'installation intérieure d'électricité	KI		S			BARRERE DUFAU	<input checked="" type="checkbox"/>	29/06/2023	3 ans

* dans le cadre du dossier de diagnostics techniques, sauf modification, mise à jour, travaux, ou conditions nouvelles appliquées au bien concerné

Rappel des conclusions :

Attestation de superficie orivative « Loi Carrez »

LOI CARREZ

La superficie privative du Lot n°35 est de 116,6 m²

Observations générales : néant

1 - Constat des risques d'exposition au plomb

PLOMB

Absence de plomb

Présence de plomb sans obligation de travaux • Présence de plomb avec obligation de travaux

Présence de facteurs de dégradation du bâti

Observations générales : néant

2 - Constat de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

AMIANTE

X Absence de matériaux contenant de l'amiante

• Présence de matériaux contenant de l'amiante • Flocage, calorifugeage, ou faux-plafond

Autre matériau

Obligation de surveillance

• Obligation de travaux

Observations générales : néant

3 - Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment

TERMITES

X Absence de termites dans la construction

Présence de termites dans la construction

Présence de traces de termites dans la construction

Observations générales : néant

4 - Etat de l'installation intérieure de gaz

GAZ

L'installation ne comporte aucune anomalie.

L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparés ultérieurement.

L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparés dans les meilleurs délais.

L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparés avant remis en service.

Observations générales : Pas d'installation de gaz dans cet appartement

5 - Etat des Risques et Pollutions (ERP)

ERP

Inclus dans le périmètre d'un risque naturel :

X oui non

Inclus dans le périmètre d'un risque minier :

• oui X non

Inclus dans le périmètre d'un risque technologique :

oui X non

Situé dans une zone de sismicité :

• zone 5 zone 4 • zone 3 • zone 2 X zone 1

Observations générales : Carrières

6 - Diagnostic de performance énergétique (DPE)

DPE

Classement de la consommation énergétique	MDB		c	D	X E	F	G	H	I
Classement de l'émission de gaz à effet de serre	A	X B	C	ED	HE	F	G	H	I

Observations générales : néant

usage activité

7 - Etat de l'installation intérieure d'électricité

ELECTRICITE

L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies qui devront faire l'objet d'un traitement:

X oui non

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie:

oui X non

Réerves :

En complétant le présent rapport, le géomètre-expert signataire ne se porte pas garant de la pertinence des conclusions qu'il recense. Il s'interdit d'ailleurs de procéder, à ce titre, à des investigations particulières.

Ce rapport de synthèse ne peut en conséquence en aucun cas se substituer aux rapports de diagnostic technique imposé par la législation ; lesquels, pour ce qui est des conclusions reportées ci-dessus, sont annexés au dossier.

Il appartiendra donc à l'utilisateur du présent rapport de prendre connaissance et de s'assurer du bien-fondé du contenu détaillé de ces différents documents.

DATE : Le 29/06/2023

Le Géomètre-Expert,





ATTESTATION DE SUPERFICIE PRIVATIVE

Numéro de dossier : ATS23015_carl_lot035
Date du repérage : 28/06/2023

OBJET DE LA MISSION

La présente mission consiste à établir la superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot de copropriété en référence à l'article 46 de la loi n°65-557 du 10 Juillet 1965 modifiée fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, au décret n° 97-532 du 23 Mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

Décret n°97-532 du 23 Mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété

Article 4-1 - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot, mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 m.

Art.4-2 - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

Désignation du ou des bâtiments <i>Localisation du ou des bâtiments : Appartement situé au 6ème Etage porte gauche du bâtiment A2</i> Département : ...Hauts-de-Seine Adresse :63, avenue de la République Commune :92120 MONTROUGE Section cadastrale H, Parcelle n° 82 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Lot n°35	Désignation du propriétaire <i>Désignation du client :</i> Nom et prénom : . M. [REDACTED] Adresse :111/113, rue Saint-Charles 75015 MONTROUGE Nom et prénom : . Mme [REDACTED] Adresse :63, avenue de la République 92120 MONTROUGE
Donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) Nom et prénom : BENZAKEN & ASSOCIES Adresse :38, rue Salvadore Allende BP 318 92003 NANTERRE cedex	Repérage Périmètre de repérage :
Désignation de l'opérateur de diagnostic Nom et prénom :Olivier DUFU Raison sociale et nom de l'entreprise :BARRERE-DUFU Adresse :4, rue de Béarn 92210 SAINT-CLOUD Numéro SIRET :381128016 Désignation de la compagnie d'assurance : ...AXA / VERLINGUE Numéro de police et date de validité :10617157804- 31/12/2023	
Superficie privative en m² du ou des lot(s)	

Surface loi Carrez totale du Lot n°35 : 116,6 m2

Résultat du repérage

Date du repérage : **28/06/2023**
 Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **Néant**
 Liste des pièces non visitées : **Néant**
 Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **Sans accompagnateur**

Tableau récapitulatif des surfaces de chaque pièce au sens Loi Carrez :

Etage	Parties de l'immeuble bâtis visités	Superficie privative au sens Carrez	Superficie autres	Commentaires
6ème Etage	Entrée	7,7	0	
	Cuisine	11,5	0	
	Séjour	50,5	0	
	Chambre 1	9,9	0	
	Chambre 2	18,4	0	
	Dégagement	5,5	0	
	Rangement	2	0	
	Placard	0,4	0	
	Salle de bain	4,2	0	
	Salle d'eau	4	a	
	Wc 1	1,4	0	
	Wc 2	1,1	0	
	Terrasse	0	120,0	Espace non clos
	2 ^e Sous-sol	Parking 148	0	12,6
Cave 84		0	6,5	Lot n°84
TOTAL LOI CARREZ		116,6	139,1	

Superficie privative en m² du ou des lot(s) :

Surface loi Carrez totale du Lot n°35 : 116,6 m²

Fait à **SAINT-CLOUD**, le **29/06/2023**

OBSERVATIONS:

Les éventuels plans annexés au Règlement de Copropriété ne nous ayant pas été communiqués, nous n'avons pas pu vérifier la concordance entre la configuration actuelle des locaux et l'État Descriptif de Division.
 Cette attestation a été établie à partir des éléments portés à notre connaissance, soit:

- Le titre de propriété.

Par : Olivier DUFAU
Géomètre-Expert



schéma en annexe (1 page)

MONTRouGE

Département des Hauts-de-Seine

63, avenue de la République

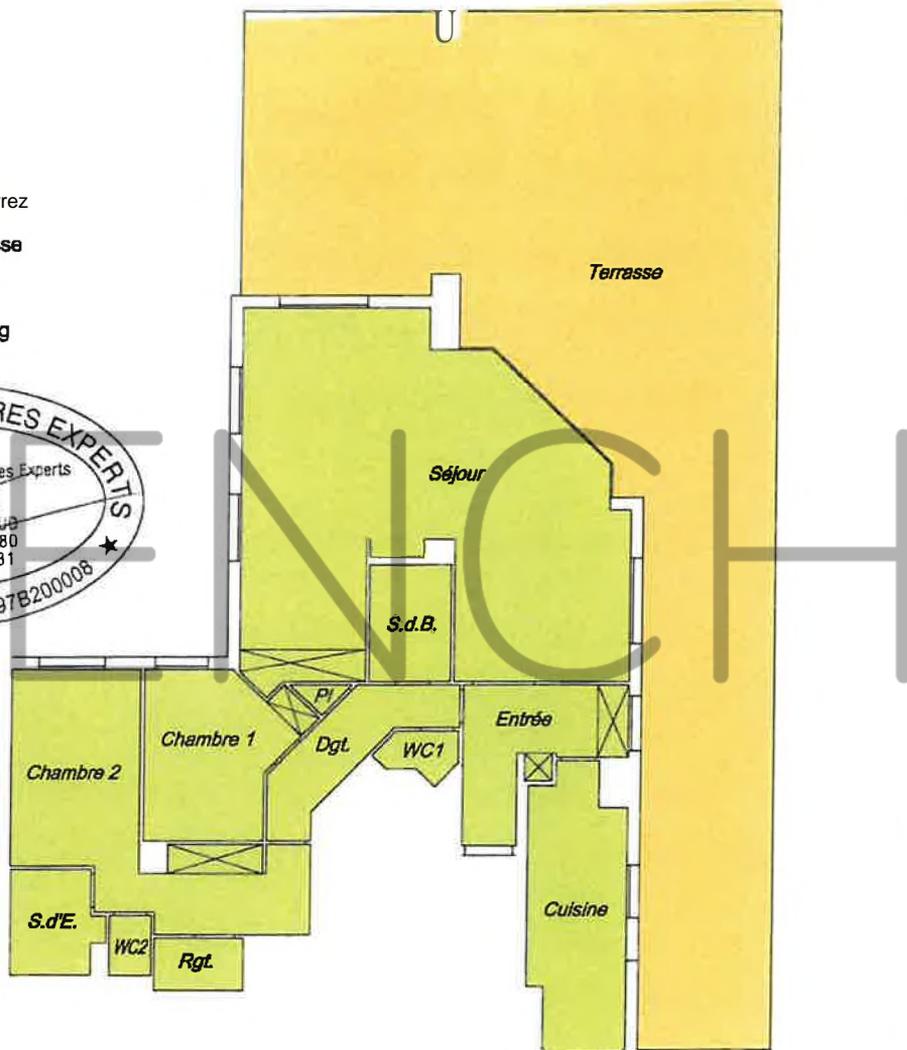
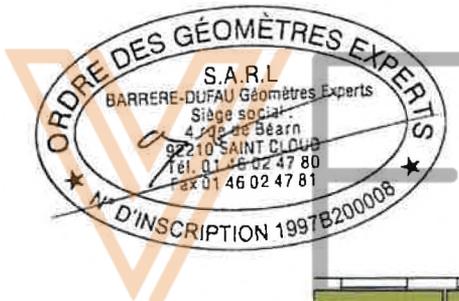
SCHEMA

Lots n°35,, 84 et 148

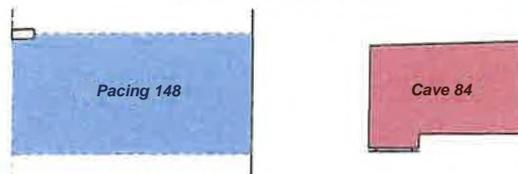
6ème Etage

LEGENDE :

-  Superficie Loi Carrez
-  Superficie Terrasse
-  Superficie Cave
-  Superficie Parking



2ème Sous-sol



Bernard BARRERE & Olivier DUFAU

AndomernootSH. AnimM Topo. S.C.P.B. BAMEBE et Cainot JUNGUENE

4, rue de Béarn, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stcloud@banere-dufauf.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

28 Juin 2023

A TS23015_car1Jot035

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances présent en compte

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

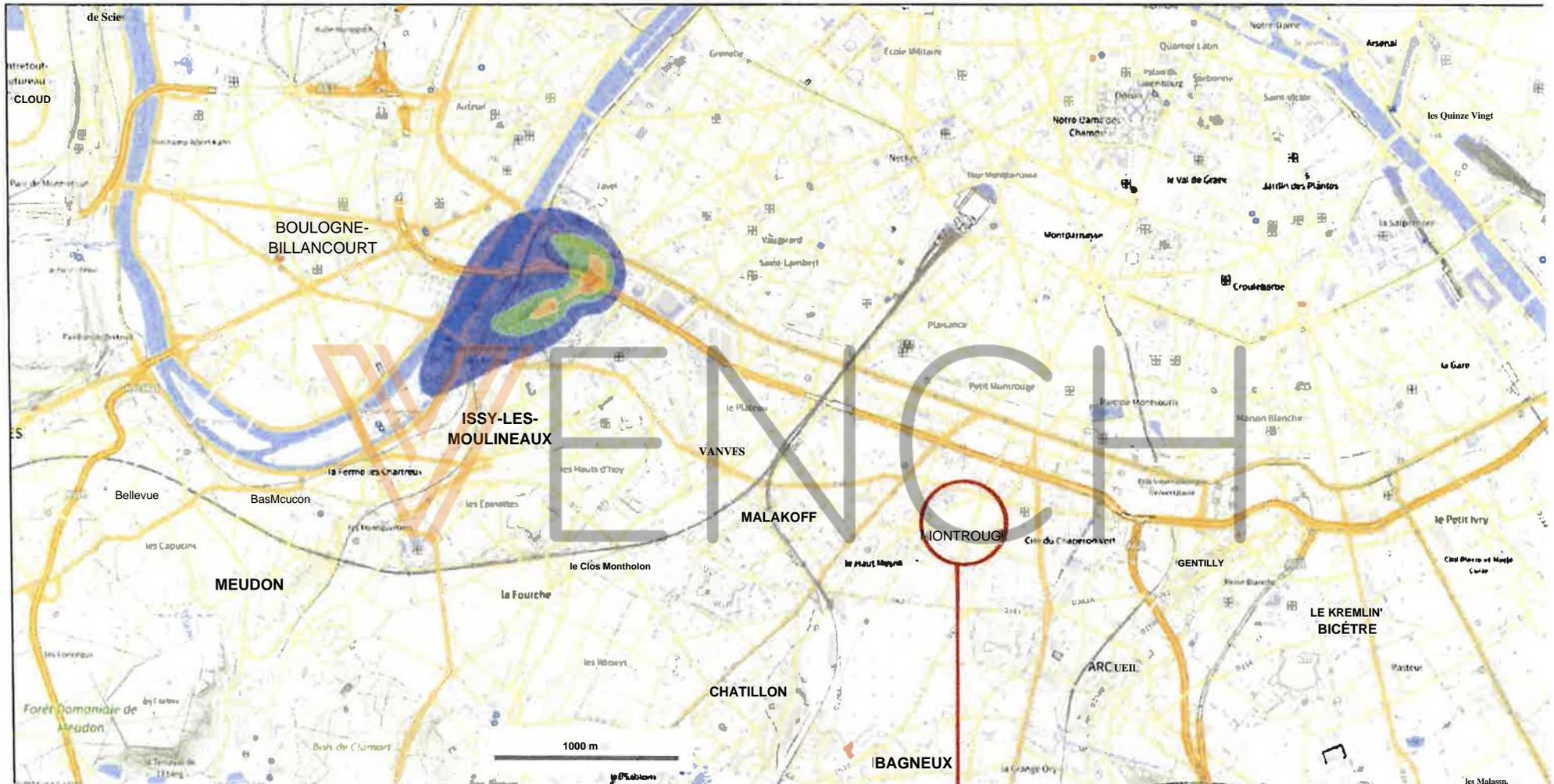
Le 29 juin 2023 à Saint-Cloud

information sur les nuisances sonores aériennes
pour en savoir plus consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire
<https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

WENCH



Plan d'Exposition au Bruit



© IGN 2023 - www.geoportail.gouv.fr/mentions-legales

Longitude : 2° 18'52"E
Latitude : 48° 49' 33" N

63, Avenue de la République, 92120 Montrouge



LÉGENDE

X

Plan d'exposition au bruit (PEB) ^

-  Zone A : zone de bruit fort
où $L_{den} > 70$ ou $IP > 96$
-  Zone B : zone de bruit fort
où $L_{den} < 70$
et dont la limite extérieure
est comprise entre $L_{den} 65$ et 62
ou zone dont la valeur IP
est comprise entre 96 et 89
-  Zone C : zone de bruit modéré
comprise entre la limite
extérieure de la zone B
ou $IP = 89$ et une limite
comprise entre $L_{den} 57$ et 55
ou IP entre 84 et 72
-  Zone D : zone de bruit
comprise entre la limite
extérieure de la zone C
et la limite correspondant à
 $L_{den} 50$

Ref. Code de l'urbanisme

* Article R112-3



ETAT RELATIF A LA PRESENCE DE **TERMITES** DANS LE BATIMENT

Numéro de dossier : ATS23015_tel_lot035
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016
Date du repérage : 28/06/2023

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hauts-de-Seine**
Adresse : **63, avenue de la République**
Commune : **92120 MONTRouGE**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
..... **Appartement situé au 6ème Etage gauche du bâtiment A2 - Lot n°35**
..... **Cave située au 2ème Sous-sol - Lot n°84**
..... **Parking situé au 2ème Sous-sol - Lot n°148**
..... **Section cadastrale H, Parcelle(s) n° 82**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- **Présence de traitements antérieurs contre les termites**
- **Présence de termites dans le bâtiment**
- **Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006**

Documents fournis :

..... **Néant**
Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
..... **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 131-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. [REDACTED]** et **Mme [REDACTED]**
Adresse : **111/113, rue Saint-Charles** **63, avenue de la République**
..... **75015 PARIS** **92120 MONTRouGE**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Nom et prénom : **BENZAKEN & ASSOCIES**
Adresse : **38, rue Salvadore Allende**
..... **BP 318**
..... **92003 NANTERRE cedex**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Olivier DUFAU**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BARRERE-DUFAU**
Adresse : **4, rue de Béarn**
..... **92210 SAINT-CLOUD**
Numéro SIRET : **38112801600023**
Désignation de la compagnie d'assurance : ...**AXA / VERLINGUE**
Numéro de police et date de validité : **10617157804 - 31/12/2023**

Certification de compétence **CPDI0355** délivrée par : **I.Cert**, le **15/11/2022**

D. - Identification des bâtiments et parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

6ème Etage : Entrée, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement, Rangement, Placard, Salle de bain, Salle d'eau, W.C. 1, W.C. 2, Terrasse

2ème Sous-sol : Parking n°148, Cave n°84

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
6ème étage 6		
Entrée	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium teinté	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium teinté	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium teinté	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre(s) en aluminium teinté	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Rangement	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites

Placard	Sol - Parquet flottant	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes en bois	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Carrelage, peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Papier peint	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites
Terrasse	Plinthes en carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Sol - Dalles en granite, Bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème Sous-Sol		
Parking 148	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave 84	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - Béton, Parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Bâti Porte(s) en métal	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

-Les *termites souterrains*, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

-Les *termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicollis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

-Les *termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,

- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L131-3 du CCH: Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mэрule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mэрule.

Article L126-24 du CCH : En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'État. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L. 126-4 et L. 126-5 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I. Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Visite effectuée le **28/06/2023**.

Fait à **SAINT-CLOUD**, le **29/06/2023**

Par : **Olivier DUFAU**



Signature du représentant :

Annexe - Croquis de repérage

Schéma en annexe (1 page)

VENCH

MONTROUGE

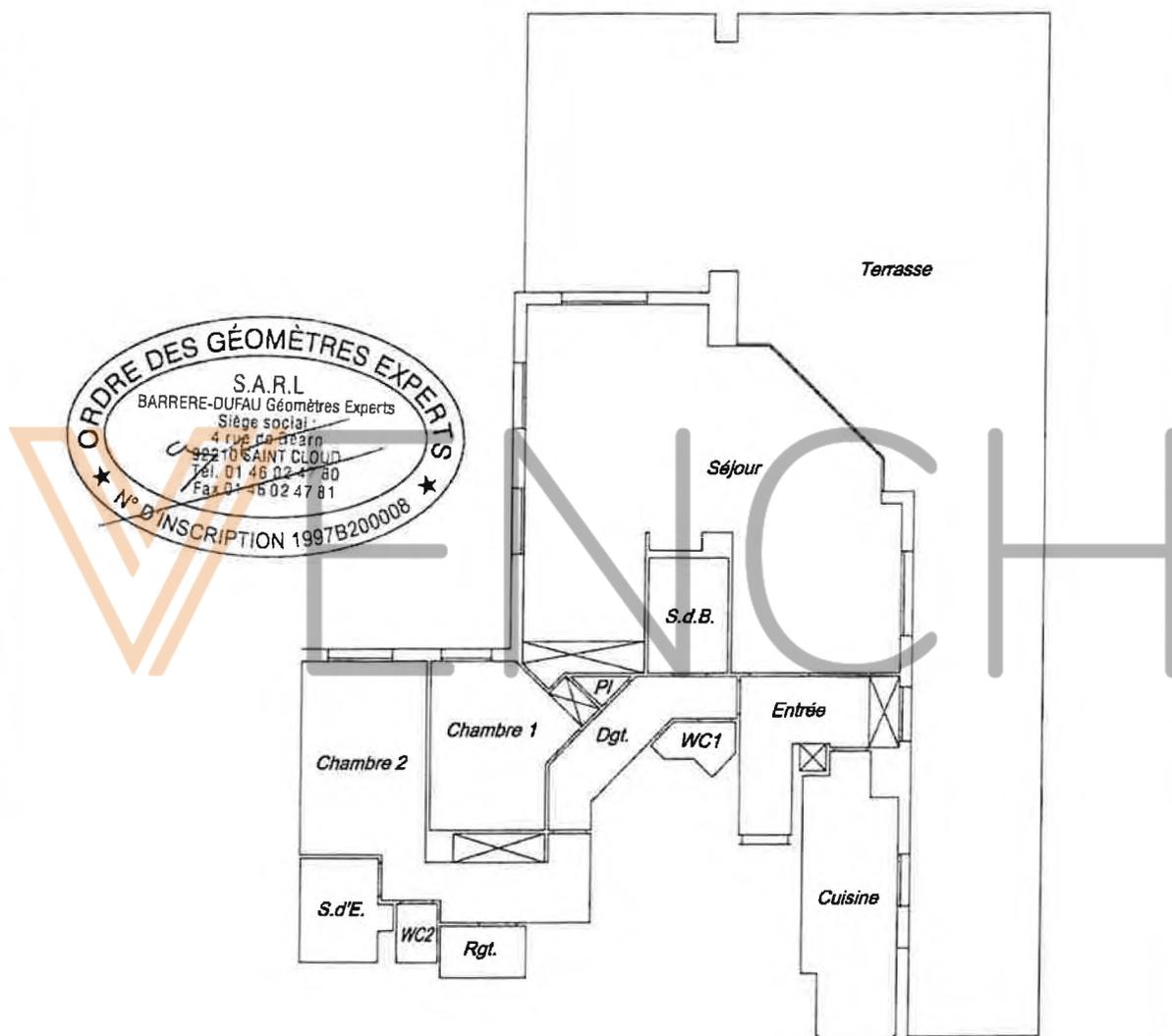
Département des Hauts-de-Seine

63, avenue de la République

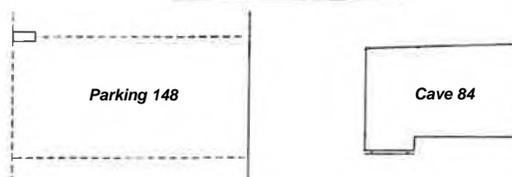
SCHEMA

Lots n°35, 84 et 148

6ème Etage



2ème Sous-sol



Bernard BARRERE & Olivier DUFAU

AnOtmxmentSià. AzimM Topo. S.C.P.S. BARRBIEatCaàixIJIMGUENE

4, rue de Béam, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81.

E-mail : stdoud@barrere-dufau.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR

28 Juin 2023

A TS23015_te 1JotO35

VENCH



ETAT DE L'INSTALLATION INTERIEURE D'ELECTRICITE

Numéro de dossier : ATS23015_elecl_lot035
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 28/06/2023

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**
Adresse : **63, avenue de la République**
Commune : **92120 MONTRouGE**
Département : **Hauts-de-Seine**
Référence cadastrale : **Section cadastrale H, Parcelle(s) n° 82, identifiant fiscal : N/A**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Appartement situé au 6ème Etage gauche du Bât A2, - Lot numéro 35
Périmètre de repérage :
Année de construction : **1990/2000**
Année de l'installation : **1990/2000**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **BENZAKEN & ASSOCIES**
Adresse : **38, rue Salva dore Allende
BP 318
92003 NANTERRE cedex**

Téléphone et adresse internet : **Non communiqués**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **M. [REDACTED]** et **Mme [REDACTED]**
Adresse : **111/113, rue Saint-Charles
75015 PARIS** **63, avenue de la République
92120 MONTRouGE**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Olivier DUFAU**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **BARRERE-DUFAU**
Adresse : **4, rue de Béarn
92210 SAINT-CLOUD**
Numéro SIRET : **38112801600023**
Désignation de la compagnie d'assurance : **AXA / VERLINGUE**
Numéro de police et date de validité : **10617157804 - 31/12/2023**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert le **23/10/2018** jusqu'au **22/10/2023**. (Certification de compétence CPDI0355)

D. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- > les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- > les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;

E. - Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité

E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électrique qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
- des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
10. La piscine privative ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.

Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.

Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N ° Article (1)	Libellé et localisation (*) des anomalies	NO Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a1	Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Seules les prises de courant situées dans les pièces humides sont équipées de contact de terre		
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre.		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.I. - Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a3	Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b1	L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.
B11 c2	Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. - Constatations diverses

Constatation type E1. - Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes

Néant

Constatation type E2. - Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

Néant

Constatation type E3. - Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. - Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **28/06/2023**

Etat rédigé à **SAINT-CLOUD**, le **29/06/2023**

Par : **Olivier DUFAU**

Signature du représentant :



WENCH

I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'Informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Annexe - Croquis de repérage

Aucun schéma de repérage n'a été joint à ce rapport.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

The logo for WENCH features a stylized 'W' composed of three parallel orange lines on the left, followed by the letters 'E', 'N', 'C', and 'H' in a simple, grey, sans-serif font.

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N : 2392E2190156K

Etabli le : 29/06/2023

Valable jusqu'au : 28/06/2033

Ce document peut permettre de savoir si votre logement est performant en énergie et vous donner également des pistes pour améliorer ses performances énergétiques et réduire vos factures. Si en sus, on vous indique les actions à prendre pour améliorer la performance énergétique de votre logement.

adresse : **63, avenue de la République (Appartement situé au 6ème Etage gauche du Bât A2, N° de lot: 35) 92120 MONTROUGE**

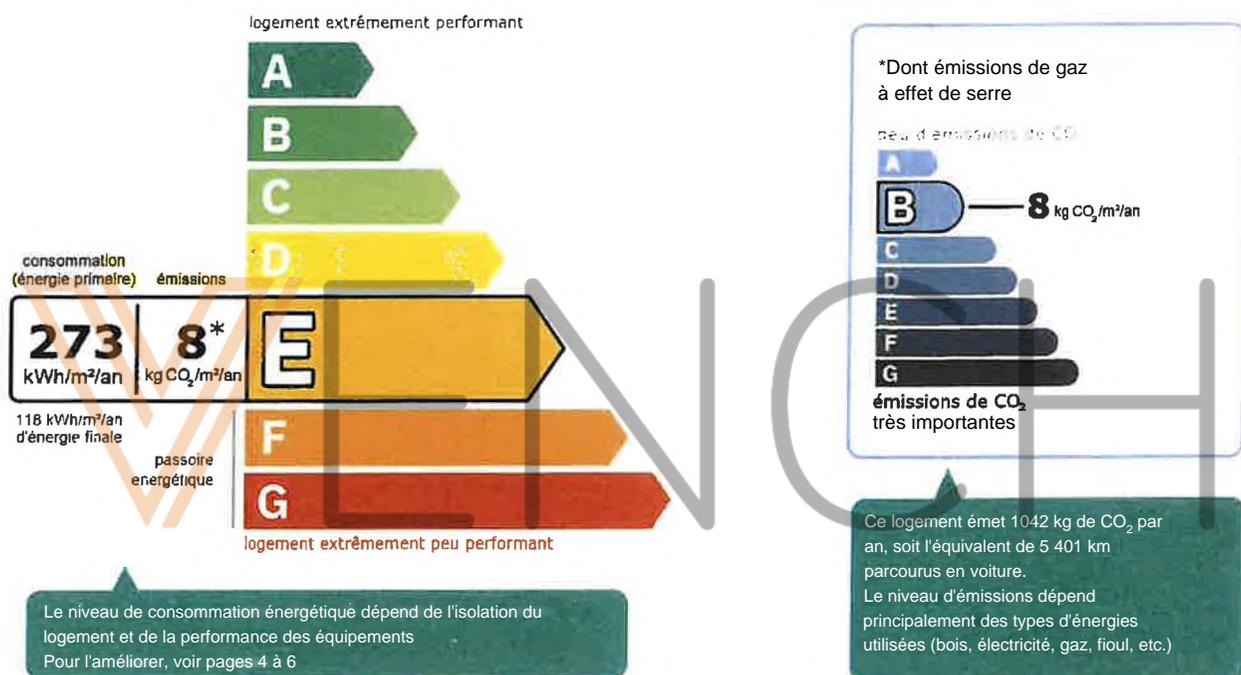
Type de bien : Appartement

Année de construction : 1989 - 2000

Surface habitable : **116,6 m²**

propriétaire : M. [REDACTED] et Mme [REDACTED]

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1 910 €** et **2 630 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? voir p 3

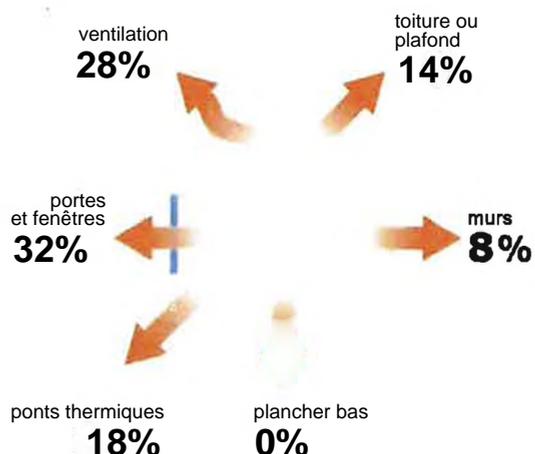
Informations diagnostiqueur

BARRERE-DUFAU
4, rue de Béarn
92210 SAINT-CLOUD
tel : 01.46.02.47.80

Diagnostiqueur : Olivier DUFAU
Email : stcloud@barrere-dufau.fr
N° de certification : CPDI0355
Organisme de certification : I.Cert



Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



INSUFFISANTE

MOYENNE

BONNE

TRÈS BONNE

Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000

Confort d'été (hors climatisation)*



INSUFFISANT

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffage au bois



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

Usage	Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	4 Répartition des dépenses
a chauffage	\$ Electrique 23359 (10156é.L)	entre 1410 €et 1920 €	73 %
4 eau chaude	\$ Electrique 6200 (2 696 é.f.)	entre 370 €et 510 €	19 %
\$ refroidissement			0 %
? éclairage	\$ Electrique 507 (220 é.f.)	entre 30 €et 50 €	2 %
4 auxiliaires	4 Electrique 1783 (775 é.f.)	entre 100 €et 150 €	6 %
énergie totale pour les usages recensés :		31 848 kWh (13 847 kWh é.f.)	entre 1910 €et 2 630 € par an

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 1378 par jour.

é.f. - énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

A Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :

Température recommandée en hiver • 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -449€ par an

Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.

Si climatisation,

température recommandée en été * 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.

Consommation recommandée • 137€/jour

d'eau chaude à 40°C

6 56€ consommés en moins par jour,

6 c'est -20% sur votre facture soit -111€ par an

0 Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 408

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement

	description	isolation
1 Murs Urs	Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm avec isolation intérieure (réalisée entre 1989 et 2000) donnant sur l'extérieur Mur en béton banché d'épaisseur < 20 cm avec isolation intérieure donnant sur des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur	moyenne
Plancher bas	Néant	
* Toiture/plafond	Dalle béton donnant sur l'extérieur (terrasse) avec isolation extérieure (réalisée entre : 1989 et 2000)	insuffisante
1 Portes et fenêtres	Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Fenêtres fixes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Portes-fenêtres battantes , avec soubassement métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	insuffisante

Vue d'ensemble des équipements

	description
i Chauffage	Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel)
t Eau chaude sanitaire	Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 200 L Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles), contenance ballon 150 L
\$ Climatisation	Néant
• Ventilation	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
() Pilotage	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

	type d'entretien
0 Chauffe-eau	Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).
3 Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
û Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux + ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack avant le pack). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels Montant estimé : 16300 à 244006

Lot	Description	Performance recommandée
Mur	Isolation des murs par l'intérieur. Avant d'isoler un mur, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 4,5 m ² .K/W
^ Plafond	Isolation des plafonds par l'extérieur. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété	R > 5 m ² .K/W

Les travaux à envisager Montant estimé : 19300 à 290006

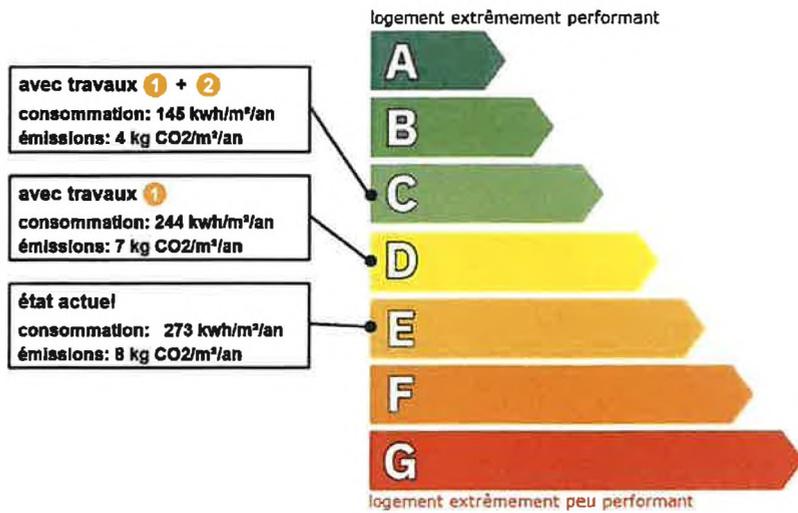
Lot	Description	Performance recommandée
Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. ▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	U _w = 1,3 W/m ² .K, S _w = 0,42
= 0 Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Commentaires :

Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



FAIRE
PARMI MIHMH

Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et Indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

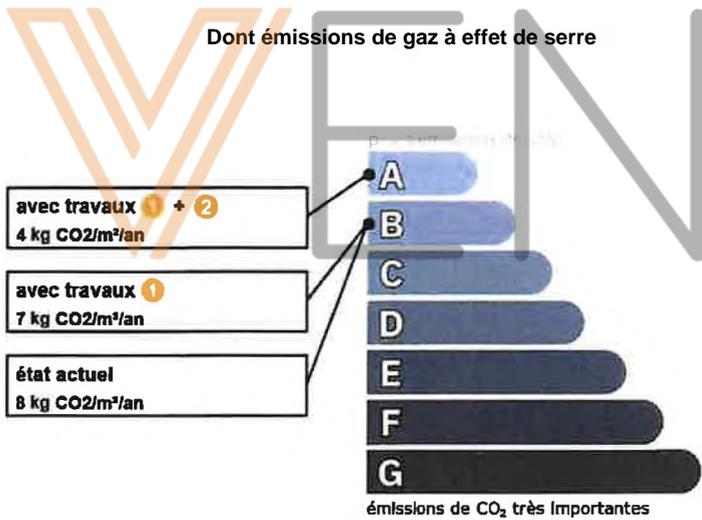
www.faire.fr/trouver-un-conseiller

Ou 0808 800 700 (pm d'uri appol local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de la Transition Écologique et Solidaire



CH

Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé LXCIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.11

Référence du DPE : AATS23015

Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale Section cadastrale H, Parcelle(s) n° 82

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE 3CL-DPE 2021

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Néant

Généralités

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Département	P Observé / mesuré	92 Hauts de Seine
Type de bien	P Observé / mesuré	Appartement
Année de construction	— Estimé	1989-2000
Surface habitable du logement	P Observé / mesuré	116,6 m ²
Nombre de niveaux du logement	P Observé / mesuré	1
Hauteur moyenne sous plafond	P Observé / mesuré	2,5 m

Enveloppe

donnée d'entrée	origine de la donnée	valeur renseignée
Surface du mur	P Observé / mesuré	51,4 m ²
Type de local adjacent	P Observé / mesuré	l'extérieur
Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en béton banché
Epaisseur mur	P Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	P Observé / mesuré	oui
Année isolation	«a Document fourni	1989 - 2000
Surface du mur	P Observé / mesuré	23 m ²
Type de local adjacent	p Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Surface Ai u	P Observé / mesuré	50 m ²
Etat isolation des parois Ai u	P Observé / mesuré	non isolé
Surface Aue	p Observé / mesuré	0 m ²
Etat isolation des parois Aue	P Observé / mesuré	non isolé
Matériau mur	P Observé / mesuré	Mur en béton banché
Epaisseur mur	P Observé / mesuré	≤ 20 cm
Isolation	P Observé / mesuré	oui
Année isolation	a Document fourni	1989 - 2000
Surface de plancher haut	P Observé / mesuré	116,6 m ²
Type de local adjacent	P Observé / mesuré	l'extérieur (terrasse)
Type de plan	P Observé / mesuré	Dalle béton

Fenêtre ISud	Isolation	p	Observé / mesuré	oui	
	Année isolation	a	Document fourni	1989 - 2000	
	Surface de baies	p	Observé / mesuré	2,25 m2	
	Placement	p	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	p	Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm	
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène	
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0 -15°, 0 -15°, 0 -15°, 30 - 60°	
	Fenêtre 2 Sud	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,75 m²
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		p	Observé / mesuré	Sud	
Inclinaison vitrage		P	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		P	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
Type menuiserie		P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Type de vitrage		p	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive		P	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		P	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type volets		P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
Type de masques proches		P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		P	Observé / mesuré	Masque non homogène	
Hauteur a (°)		P	Observé / mesuré	0-15°, 0-15°, 0-15°, 30-60'	
Fenêtre 3 Est		Surface de baies	P	Observé / mesuré	4,5 m²
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
		Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
		Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	p	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp:5cm	

	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 4 Sud	Surface de baies	P	Observé / mesuré	3.6 m ²	
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest	
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Sud	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de La menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 5 Ouest	Surface de baies	P	Observé / mesuré	11,5 m ²
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
Orientation des baies		P	Observé / mesuré	Ouest	
Inclinaison vitrage		P	Observé / mesuré	vertical	
Type ouverture		P	Observé / mesuré	Fenêtres fixes	
Type menuiserie		P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
Type de vitrage		P	Observé / mesuré	double vitrage	
Epaisseur lame air		P	Observé / mesuré	10 mm	
Présence couche peu émissive		P	Observé / mesuré	non	
Gaz de remplissage		P	Observé / mesuré	Air	
Positionnement de la menuiserie		P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
Largeur du dormant menuiserie		P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
Type de masques proches		P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
Type de masques lointains		P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
Fenêtre 6 Ouest		Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,7 m ²
		Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest	
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical	
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes	
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques	
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage	
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm	
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non	
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air	
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur	
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm	
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche	
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain	
	Fenêtre 7 Ouest	Surface de baies	P	Observé / mesuré	2,5 m ²

	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison Vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,8 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre Ouest	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	10 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	P	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	2 m2
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Nord
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	des circulations sans ouverture directe sur l'extérieur
Porte	Nature de la menuiserie	P	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Positionnement de la menuiserie	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plafond
Pont Thermique 1	Type isolation	P	Observé / mesuré	rn/ITE
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	32,8 m
	Type PT	P	Observé / mesuré	Mur 1 Sud, Est, Ouest / Plancher Int.
Pont Thermique 2	Type isolation	P	Observé / mesuré	ITT / non isolé
	Longueur du PT	P	Observé / mesuré	32,8 m

Systemes

donnée d'entrée	origine de la donnée		valeur renseignée
Ventilation	Type de ventilation	P Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable de 1982 à 2000
	Année installation	P Observé / mesuré	1992 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	P Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	P Observé / mesuré	oui
Chauffage	Type d'installation de chauffage	P Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	P Observé / mesuré	Electrique - Convecteur électrique NFC, N F** et NF***
	Année installation générateur	P Observé / mesuré	2020 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	P Observé / mesuré	Convecteur électrique NFC, NF** et NF***
	Type de chauffage	P Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	P Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
Eau chaude sanitaire	Nombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré	1
	Type générateur	P Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	P Observé / mesuré	2015
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	P Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës
	Type de production	P Observé / mesuré	accumulation
Eau chaude sanitaire 2	Volume de stockage	P Observé / mesuré	200 L
	Nombre de niveaux desservis	P Observé / mesuré	1
	Type générateur	P Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie C ou 3 étoiles)
	Année installation générateur	P Observé / mesuré	2000 (estimée en fonction de la marque et du modèle)
	Energie utilisée	P Observé / mesuré	Electrique
	Chaudière murale	P Observé / mesuré	non
	Type de distribution	P Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	P Observé / mesuré	accumulation	
	Volume de stockage	P Observé / mesuré	150 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)



**Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat
établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti
(listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)**

Numéro de dossier : ATS23015_amlJot035
Date du repérage : 28/06/2023

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 63, avenue de la République Code postal, ville 92120 MONTROUGE Section cadastrale H, Parcelle n° 82 Appartement situé au 6ème Etage gauche du bâtiment A2 Lot n° 35 Cave située au 2ème Sous-sol- Lot n°84 Parking situé au 2ème Sous-sol - Lot n°148
Périmètre de repérage :
Type de logement : Appartement
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Date de construction : 1990/2000

Le propriétaire et le commanditaire	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : .., M. [REDACTED] et Mme [REDACTED] Adresse : 111/113, rue Saint-Charles 63, avenue de la République 75015 PARIS 92120 MONTROUGE
Le commanditaire	Nom et prénom : ... BENZAKEN & ASSOCIES Adresse : 38, rue Salvadore Allende BP 318 92003 NANTERRE cedex

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	Olivier DUFU	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasys - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 15/10/2022 Échéance : 14/10/2029 N° de certification : CPDI0355
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport				
Raison sociale de l'entreprise : BARRERE-DUFU (Numéro SIRET : 38112801600023) Adresse : 4, rue de Béarn, 92210 SAINT-CLOUD Désignation de la compagnie d'assurance : AXA / VERLINGUE Numéro de police et date de validité : 10617157804 - 31/12/2023				

Le rapport de repérage
Date d'émission du rapport de repérage : <u>29/06/2023, remis au propriétaire le 29/06/2023</u>
Diffusion : <u>le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses</u>
Pagination : <u>le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 10 pages, la conclusion est située en page 2.</u>

Sommaire

- 1 Les conclusions**
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses**
- 3 La mission de repérage**
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif
- 4 Conditions de réalisation du repérage**
 - 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
 - 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
 - 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur
 - 4.4 Plan et procédures de prélèvements
- 5 Résultats détaillés du repérage**
 - 5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A
 - 5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B
- 6 Signatures**
- 7 Annexes**

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. - Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse :.....

Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

3. - La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

List A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Floceges, Calorifugeages, Faux plafonds	Floceges Calorifugeages Faux plafonds
Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Mure, Clisons 'en dur' et Poteaux (périphériques et intérieurs)	1 tests/1trialer/Minaut Enduits probes Revêtement dur (plaques de menuiseries) Revêtement dur (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) 1 Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (cartompltr) Coffrage perdu Enduits projetés Panneaux de clisons
	Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres horizontaux	2 Hcchetreplajords Enduits projetés Panneau collés ou vissés
	Planchers
1 Conduits, condisionn et Equipementrandoneuz	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges Cipets coupe-feu Volets coupe-fou Rebouchege Joints (tresses) Jointe (bandes)
Clapet /volets coupe-feu	Rebouchege Joints (tresses) Jointe (bandes)
Portes coupe-feu	Conduits
Vide-ordures	4 Smu exincar Conduits
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Aldoses (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bilumineuz Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardlises (compcsilis) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
	Bardages et façades légères
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduites de fumée eu amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant		

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

1^{er}ème Etage : Entrée, Cuisine, Séjour, Chambre 1, Chambre 2, Dégagement, Rangement, Placard, Salle de bain, Salle d'eau, W.C. 1, W.C. 2, Terrasse

2^{ème} Sous-sol : Parking n°148, Cave n°84

Localisation	Description
<u>1^{er}ème Etage</u>	
Entrée	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal Plinthes en bois
Cuisine	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Bâti Fenêtre(s) en aluminium teinté Bâti Porte(s) en métal Plinthes en carrelage
Séjour	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Fenêtre(s) en aluminium teinté Bâti Porte(s) en métal Plinthes en bois
Chambre 1	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Fenêtre(s) en aluminium teinté Bâti Porte(s) en métal Plinthes en bois
Chambre 2	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Fenêtre(s) en aluminium teinté Bâti Porte(s) en métal Plinthes en bois
Dégagement	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal Plinthes en bois
Rangement	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal Plinthes en bois
Placard	Sol Parquet flottant Mur Peinture Plafond Peinture Porte(s) en bols Plinthes en bols
Salle de bain	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal
Salle d'eau	Sol Carrelage Mur Carrelage, peinture Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal
WC 1	Sol Carrelage Mur Papier peint Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal Plinthes en carrelage
Wc 2	Sol Carrelage Mur Peinture Plafond Peinture Bâti Porte(s) en métal Plinthes en carrelage
Terrasse	Sol Dalles en granite, Bois Mur Enduit

2ème Sous-sol	
Parking 148	Sol Béton Mur Béton Plafond Béton
Cave 84	Sol Béton Mur Béton, Parpaing Plafond Béton Bâti Porte(s) en métal

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	•
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande :

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 28/06/2023

Heure d'arrivée : 14 h 30

Durée du repérage : 02 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Maître FOURREAU (Commissaire de justice) et Mme

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux arrêtés en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions des arrêtés.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Identification des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.2 Identification des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion	Justification	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-				

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert**
Centre Alphasys Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT
GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à SAINT-CLOUD, le 29/06/2023

Par : Olivier DUFAU

Signature du représentant :



WENCH

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° AATS23015****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage

Schéma en annexe (1 page)

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du Jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque Important pouvant

entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conservation et transmission de ce rapport (Article 11 de l'arrêté du 16 juillet 2019)

Si le donneur d'ordre n'est pas le propriétaire de l'immeuble bâti concerné par la mission de repérage, il adresse à ce dernier une copie du rapport établi par l'opérateur de repérage.

En cas de mission de repérage portant sur une partie privative d'un immeuble collectif à usage d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier amiante - parties privatives » (DAPP) prévu au I de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DAPP, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-4 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur les parties communes d'un immeuble collectif à usage d'habitation ou sur un immeuble non utilisé à fin d'habitation, son propriétaire met à jour le contenu du « dossier technique amiante » (DTA) prévu au I de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique ainsi que de sa fiche récapitulative, en y intégrant les données issues du rapport ou du pré-rapport de repérage amiante avant travaux. Il tient à disposition et communique ce DTA, ainsi complété, selon les modalités prévues au II de l'article R. 1334-29-5 du code de la santé publique.

En cas de mission de repérage portant sur tout ou partie d'un immeuble d'habitation ne comprenant qu'un seul logement, son propriétaire conserve le rapport ou le pré-rapport restituant les conditions de réalisation et les conclusions de cette recherche d'amiante avant travaux. Il communique ce rapport ou ce pré-rapport, sur leur demande, à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans l'immeuble bâti ainsi qu'aux agents de contrôle de l'inspection du travail mentionnés à l'article L. 8211-1 du code du travail, aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale et, en cas d'opération relevant du champ de l'article R. 4534-1 du code du travail, de l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics.

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet ses résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en oeuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en oeuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents

MONTROUGE

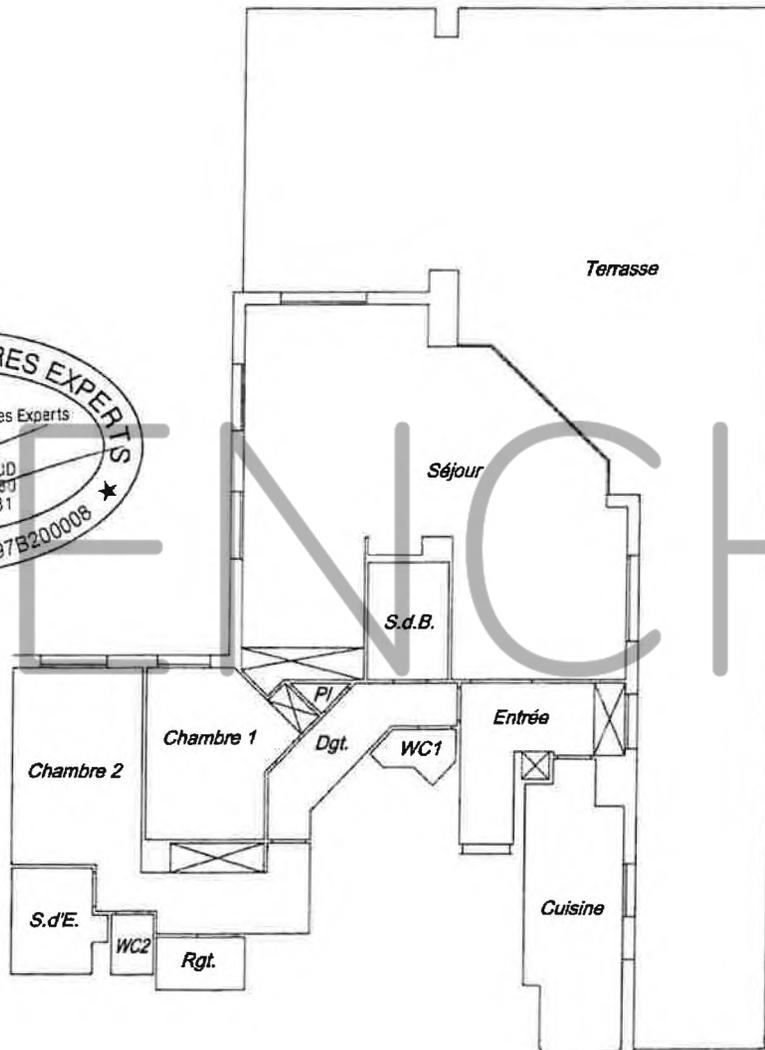
Département des Hauts-de-Seine

63, avenue de la République

SCHEMA

Lots n^o 84 et 148

6^{ème} Etage



2^{ème} Sous-spJ



Bernard BARRERE & Olivier DUFU

Anomxma-VSÜ. Azimah Topo. S.C.PB. BARRERE et Cabinet MINGUENE

4, rue de Béam, 92210 Saint-Cloud

Tél:01.46.02.47.80. - Fax:01.46.02.47.81

E-mail : stcloud@barrere-dufau.fr



GÉOMÈTRE-EXPERT

CONSEILLER VALORISER GARANTIR

28 Juin 2023

A TS23015_am 1Jot035

VENCH

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Attention ! s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° DCPAT 2020-96

du 28 | 07 |

2020

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

Code postal ou Insee

Commune

63, avenue de la République

92120

MONTROUGE

Cadastre section H N°82

E

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)

L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

Oui

Non

prescrit

anticipé

approuvé • date 19

12

1985

'Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres Carrières

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui

Non

• L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N

Oui

Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

*

'Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

Oui

Non

2Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

Oui

Non

prescrit

anticipé

approuvé

date

'Si oui, les risques miniers pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

Oui

Non

'Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés :

Oui

Non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé

Oui

Non

'Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Oui

Non

effet toxique

effet thermique

effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

Oui

Non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement

Oui

Non

s L'immeuble est situé en zone de prescription

Oui

Non

"Si oui la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui

Non

'Si oui la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Oui

Non



Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en :

Zone 1 très faible	•	Zone 2 faible	Zone 3 modérée	Zone 4 moyenne	Zone 5 forte
-----------------------	---	------------------	-------------------	-------------------	-----------------

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

Oui Non

Information relative à la pollution des sols

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)

Oui Non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente

Oui Non

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

- Périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de PPR

- <https://www.georisques.gouv.fr/mes-risques/connaitre-les-risques-pres-de-chez-moi>

WENCH

Vendeur/bailleur

date/lieu

Acquéreur/locataire

Saint-Cloud, le 29 juin 2023



Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols, pour en savoir plus, consultez le site Internet :

www.georisques.gouv.fr

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DCPAT n° 2020-96 du 8 JUIL, 2020 relatif à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sur la commune de Montrouge.

LE SECRETAIRE GENERAL CHARGE DE L'ADMINISTRATION
DE L'ETAT DANS LE DEPARTEMENT
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5, L. 125-6, L. 125-7 et R. 125-23 à R. 125-27;

Vu le décret du 23 août 2016, portant nomination de M. Pierre SOUBELET en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu le décret du 22 août 2017 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON sous-préfet, en qualité de secrétaire général de la préfecture des hauts-de-Seine ;

Vu le décret n° 2018-434 du 4 juin 2018 qui a modifié l'application de l'information acquéreur/locataire sur les secteurs d'information sur les sols (SIS) ;

Vu le décret du 21 avril 2020 portant admission à la retraite de Monsieur Pierre SOUBELET, préfet des Hauts-de-Seine, à compter du 6 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 mars 2013 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 décembre 2017 modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral DDE/GEP n° 2006/074 du 7 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques sur la commune de Montrouge, modifié par l'arrêté préfectoral DRIEAIDF 2011-2-098 du 15 septembre 2011,

Vu l'arrêté préfectoral 2017-94 du 26 avril 2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs des Hauts-de-Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 relatif à la mise en place des SIS sur la commune de Montrouge,

Considérant qu'en cas de vacance du poste de préfet, l'intérim est assuré par le secrétaire général de la préfecture, conformément à l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié ;

Considérant l'obligation d'information prévue au I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement ;

Considérant l'obligation d'intégrer les SIS dans l'arrêté préfectoral relatif à l'information acquéreur/locataire, prévue à l'article R. 125-24-1. 3° du code de l'environnement ;

Sur proposition du secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département,

ARRÊTE

Article 1 : La commune de Montrouge est exposée aux risques naturels de mouvements de terrain liés à la présence d'anciennes carrières souterraines et comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS).

Article 2 : Les éléments nécessaires à l'établissement de l'état des risques naturels, miniers et technologiques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, prévu aux articles L. 125-5 et L. 125-6 du code de l'environnement, sont consignés dans le dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires annexé au présent arrêté.

Ce dossier communal d'Information Acquéreurs-Locataires est constitué des pièces suivantes :

- d'une fiche de synthèse listant les risques naturels prévisibles et technologiques recensés sur le territoire de la commune et les documents de référence attachés,
- de la cartographie des zones réglementées en l'occurrence, la carte du périmètre des zones de risques carrières ayant valeur de Plan de Prévention du Risque.

La liste des SIS présents sur la commune de Montrouge est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Ce dossier et les documents de référence attachés sont librement consultables en mairie de Montrouge et en préfecture des Hauts-de-Seine.

Le dossier d'information est accessible sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'énergie et de l'environnement (DRIEE) à l'adresse suivante : <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/departement-des-hauts-de-seine-92-rl428.html>.

Article 3 : L'obligation d'information sur les sinistres prévue au IV de l'article L. 125-5 du code de l'environnement s'applique pour les communes présentant un arrêté portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique. Ceux-ci sont consultables en préfecture des Hauts-de-Seine et en mairie de Montrouge.

La liste de ces arrêtés est disponible sur le site www.georisques.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté et le dossier communal d'information sont notifiés au maire de la commune de Montrouge.

Une copie du présent arrêté et le dossier communal d'information sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de Montrouge et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 5 : Les arrêtés préfectoraux DDE/GEP n° 2006/074 du 7 février 2006 et DRIEA IDF 2011-2-098 du 15 septembre 2011 sont abrogés.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 7 : Monsieur le secrétaire général chargé de l'administration de l'État dans le département. Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'énergie et de l'environnement d'Île-de-France et Monsieur le maire de la commune de Montrouge sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le secrétaire général
chargé de l'administration de l'État
dans le département,

Vincent BERTON

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'ÉQUIPEMENT

ARRETE

APPROUVANT LA DELIMITATION DU PERIMETRE DES ZONES DE RISQUES
LIES AUX ANCIENNES CARRIERES DANS LA COMMUNE
DE MONTROUGE

Le Préfet, Commissaire de la République
du département des HAUTS-DE-SEINE
Chevalier de la Légion d'Honneur ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 111-3 ;

VU le Code de l'Expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 juillet 1984 prescrivant l'enquête
publique pour la délimitation du périmètre des zones de risques liés aux
anciennes carrières souterraines dans vingt communes du département des
HAUTS-de-SEINE ;

VU les résultats de l'enquête publique, ensemble le rapport et les conclu-
sions de la commission d'enquête ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 1985 ;

VU le rapport de l'Inspecteur Général des Carrières en date du
25 juillet 1985 ;

CONSIDERANT le danger présenté par l'existence d'anciennes carrières souter-
raines abandonnées sans consolidation, et la nécessité de faire procéder à
leur confortement; notamment sous les constructions ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le périmètre délimitant les zones de risques liés aux anciennes carrières
souterraines abandonnées dans la commune de MONTROUGE est approuvé
conformément au plan annexé au présent arrêté.

A l'intérieur de ce périmètre, tout projet d'occupation ou d'utilisation du sol fait l'objet d'un avis de l'Inspection Générale des Carrières. L'autorisation peut, si elle est accordée, être subordonnée à des conditions spéciales par l'autorité compétente pour statuer.

ARTICLE 2 : Le plan peut être consulté :

- à la mairie de MONTROUGE
- dans les locaux de la Direction Départementale de l'Equipement des HAUTS-de-SEINE;
- dans les locaux de la Sous-Préfecture d'ANTONY.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat et mentionné dans quatre journaux publiés dans le département : "Toutes les Nouvelles des Hauts-de-Seine et de l'Ile-de-France", "Le Courrier des Hauts-de-Seine", "Le Parisien Libéré" et "Le Quotidien de Paris".

Il sera affiché à la mairie, publié par tous autres procédés en usage dans la commune, et annexé au plan d'occupation des sols par arrêté municipal dans un délai d'un mois.

ARTICLE 4 : Des copies du présent arrêté seront adressées :

- au maire de MONTROUGE
- au Sous-Préfet, Commissaire Adjoint de la République de l'Arrondissement d'ANTONY
- au Directeur Départemental de l'Equipement
- au Ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports - Direction de l'Architecture et de l'Urbanisme
- au Préfet, Commissaire de la République de la Région d'Ile-de-France
- à l'Inspecteur Général des Carrières de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine St-Denis et du Val de Marne.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Maire de la commune de MONTROUGE, l'Inspecteur Général des Carrières et le Directeur Départemental de l'Equipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NANTERRE, le 19^od 1985

(Le Préfet, Commissaire de la République,



Le Score

12-Scins

Bernard HACELSTEEN



Républicain FRANCNISI

Préfecture de département

Code postal 92120	Commune de MONTROUGE	Code INSEE 92049
----------------------	-------------------------	---------------------

Fiche communale d'information risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

Annexe à l'arrêté préfectoral n° CPPAT 2o 20196 du - 01 **JUIL. 2020**

mis à jour le 11

Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

La commune est concernée par le périmètre d'un PPR N oui non
 prescrit anticipé approuvé date 19 | 12 | 11985

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations | autres Carrières

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

La commune est concernée par le périmètre d'un autre PPR N oui non
 prescrit anticipé approuvé date 11

¹ Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondations | autres

> Le règlement du PPRN comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPR M)

> La commune est concernée par le périmètre d'un PPR M oui non
 prescrit anticipé approuvé date 11

² Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvement de terrain | autres

> Le règlement du PPR M comprend des prescriptions de travaux oui non

Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPR T)

> La commune est concernée par un périmètre d'étude d'un PPR T prescrit oui non
 oui non

³ Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression

> La commune est concernée par le périmètre d'exposition d'un PPR T approuvé oui non

> Le zonage comprend un ou plusieurs secteurs d'expropriation ou de délaissement oui non

> Le zonage comprend une ou plusieurs zones de prescription de travaux pour les logements ⁴ ou f non

⁴ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location.

Code postal 92120	Commune de MONTRouGE	Code INSEE 92049
----------------------	-------------------------	---------------------

page 2/2

Situation de la commune au regard du zonage sismique réglementaire

> La commune se situe en zone de sismicité classée

zone 1
très faible

zone 2
faible

zone 3
modérée

zone 4
moyenne

zone 5
forte

Situation de la commune au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> La commune est classée à potentiel radon de niveau 3

oui

non

Information relative à la pollution de sols

> La commune comprend un ou plusieurs secteurs d'information sur les sols (SIS)

oui

non

Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

> La commune est concernée depuis 1932 par un ou plusieurs arrêtés
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle
 . de reconnaissance de l'état de catastrophe technologique

nombre 3

nombre 0

Pièces jointes *

Documents de référence permettant la définition des travaux prescrits

Extraits de documents ou de dossiers permettant la définition des travaux prescrits au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23,24,26 et R.563-4

Cartographies relatives au zonage réglementaire

Extraits cartographiques permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application du Code de l'environnement : articles R.125-23,24,26 et R.563-4

Périmètre des zones de risques carrières avant valeur de PPR

date 28 JUIL. 2020

le préfet de département

* Les pièces jointes sont consultables sur le site internet de la préfecture de département www.departementgouv.fr

*Le secrétaire général chargé
de l'Administration locale de l'Est
du département*
Vincent RERTON



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES RÉGLEMENTÉS POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 29 juin 2023

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.aeorisques.aou.v.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

92120 MONTROUGE

Code parcelle :
000-H-82



Parcelle(s) : 000-H-82, 92120 MONTROUGE

RISQUES FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

MOUVEMENT DE TERRAIN



Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Mouvement de terrain nommé R111.3 sur la commune Montrouge a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 30/07/1984

Date d'approbation : 18/12/1985

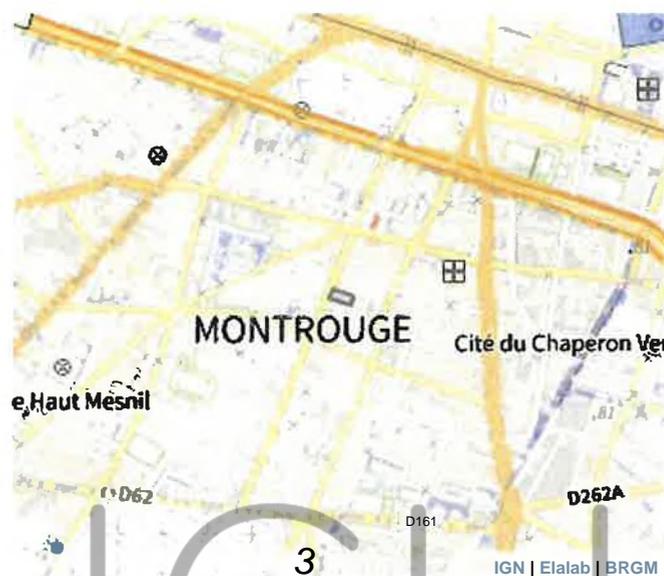
Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Mouvement de terrain

Affaissements et effondrements liés aux cavités souterraines

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





RECOMMANDATIONS

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture..

Si votre bien est concerné par une obligation de travaux, vous pouvez bénéficier d'une aide de l'État, dans le cadre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM).

Pour plus de renseignements, contacter la direction départementale des territoires (DDT) de votre département ou votre Direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL), si vous êtes en Outre-mer.

Pour se préparer et connaître les bons réflexes en cas de survenance du risque, consulter le dossier d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) auprès de votre commune.

VENNCH



AUTRES INFORMATIONS

POLLUTION DES SOLS



Votre parcelle ne figure pas dans l'inventaire :

- des installations classées soumises à enregistrement ou à autorisation
- des secteurs d'information sur les sols

RISQUES TECHNOLOGIQUES



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques technologiques.

RISQUES MINIERS



Il n'y a pas de plan de prévention des risques recensé sur les risques miniers.

BRUIT



La parcelle n'est pas concernée par un plan d'exposition au bruit d'un aéroport.

WENCH

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? • Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? • Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? • Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : RISQUES NE FAISANT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL

ARGILE : 2/3

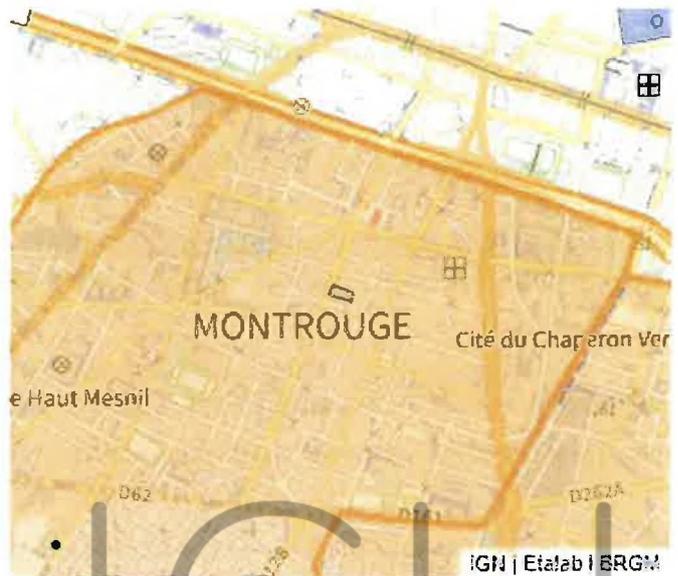


- 1 : Exposition faible
- 2 : Exposition moyenne
- 3 : Exposition forte

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



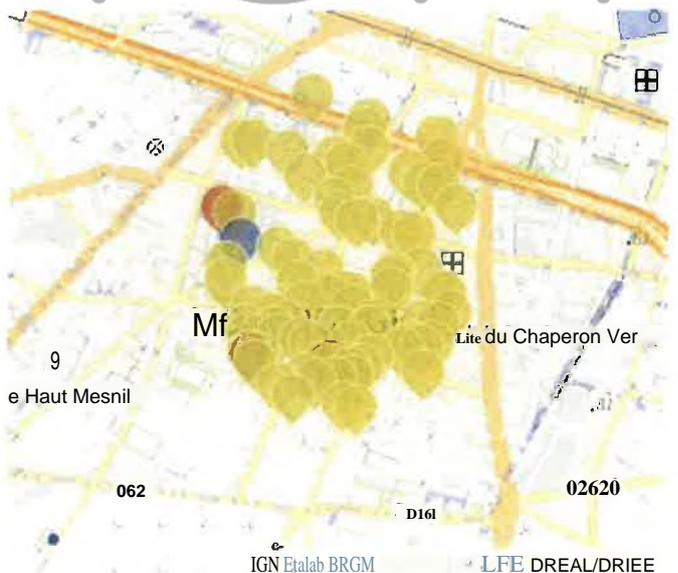
POLLUTION DES SOLS (500 m)



Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 17 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 82 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).
- 1 site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)



INSTALLATIONS NUCLÉAIRES DE BASE



Votre bien est situé à moins de 10 km d'une installation nucléaire de base, installation dans laquelle une certaine quantité de substance ou de matières radioactives est présente (ex. réacteurs nucléaires de production d'électricité (centrale nucléaire), installations de préparation, enrichissement, fabrication, traitement ou entreposage de combustibles nucléaires ; etc.).

Ces installations sont contrôlées par l'Autorité de Sûreté Nucléaire.

Installation(s) concernée(s) :

- Laboratoire de chimie du plutonium ()

WENCH

ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 6

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9600301A	02/07/1995	02/07/1995	17/07/1996	04/09/1996
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Grêle : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983

Tempête : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19831125	05/06/1983	06/06/1983	25/11/1983	01/12/1983



ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
COLLIDOUÉ INVEST	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0006516426
LE PAPIER D'ARMENIE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006520866
SM PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006517761
WASH'N DRY	https://www.aeorisoues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0006518755
CLAIR PRESSING	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515688
MERCEDES BENZ	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006515777
MUZEO	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006524050
PRESSING DE L'OUEST	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006522007
EVERGREEN MONTRouGE	https://www.aeorisau.es.gouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007404827
SOPHIA GE	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007408279
FRANCE TELECOM	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007408920
ENERGIE BIOMASSE SEINE ARCHE	https://www.aeorisoues.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007408939
FRANCE TELECOM	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007409031
C NET PRESSING	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007407802
SARL CLINE NET PRESSING	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0006522225
THEVENIN ET DUCROT DISTRIBUTION	https://www.aeorisau.es.aouv.fr/risaues/installations/donnees/details/0007405699
EFR FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0007405700

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Société d'application mécanique et optique	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884142
RIGAL	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3884639
BORGEAUD & Cie (Etablissement)	https://fiches-risques.bram.fr/georisauces/casias/SSP3885093
Denat (Imprimerie C.)	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3885251
OPHLM	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3885254
FPA (Sté), anc. TEST Diffusion, anc. DARPHIN & Frères (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885740
ITERC, anc. Toraude	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886403
Charpentier (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886518
Decat (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisauces/casias/SSP38867Q4
PRELET (Société)	https://fiches-risques.brgm.fr/aeorisauces/casias/SSP3887Q66
Société Montrougiennne d'élaillage (SME), anc. Société 2maillage Foucaux	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3887102
Charpentier et ses fils (H.)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887358
CHARPENTIER et VANDEN (Etablissements)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888115
LAVERIE DE LA REPUBLIQUE (SARL), anc. Société LAV IMPEC	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3888149
Garage Provençale (S.A.)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885498
BRAEGER (Frères)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887214
Waterisation (Société Française de), anc. SAGTEM (S.A.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884380
BESINS ISCOVESCO, anc. AIGRET (Transports)	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisauces/casias/SSP3884648
Tôlerie Mécanique Hauteur (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisauces/casias/SSP38851Q9
MALEZIEUX (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisauces/casias/SSP3885118

Nom du site	Fiche détaillée
SODISER, anc. FROMENT	https://fiches-risques.bram.fr/aeorisques/casias/SSP3885200
LUXAIN (Ets)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885250
NESSI (Société)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885537
POLYMECANIQUE (S.A.), anc. DUFOUR (Ets)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885782
MUFFAT (Ets)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885829
ESRI (Sté), anc. HELRICQ & Fils (Sté)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885S51
TRAPHOT (SA)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886i.11
DESSAINT (Louis) (S.A)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886340
Mettais (Ets)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886556
Juéry (Garage)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886578
TULIPIA (Société), anc. Société RAYNAL, anc. Procédés Modernes d'Impression	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886979
REYNIER (Parfumerie P.)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886910
RAM (Société)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887061
Surenes Pressing	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887073
GRIPERL (Société)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887141
Ferry (Garage Jules)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3888805
GALVA NOEL	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3884561
Coince et Mignard (Sté)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886198
Eudes	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886387
Lefebvre et Cie (Sté Theodore)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886823
Atelier Mécanique Cholet (Sté) (SAMC), anc. Sté Buland	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886859

Nom du site	Fiche détaillée
LORTHIOIS (Garage)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887071
Favas et Girardin (Sté des Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP388728
MAR (Société), anc. Société Nouvelle Automobiles des Champs Elysés	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP38868529
Tôlerie Mécanique Industrielle (TMI)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3884683
LEDU, anc. Blanc Moderne	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3884645
PROGRES (Garage du)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP388550
Bocquet (Ets)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886405
REYNIER (Parfumerie P.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886911
Blancherie	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3888599
Garage automobile	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3884198
SOMARS MEULES.ARS	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884106
BILLOM (S.A)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3884272
SAME (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP388455
SECA	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP388525
FPA (Société), anc. METTAS & Fils (Société)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885581
Darphin Frères Garage (Société)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885504
Guillot (Emmanuel - maître imprimeur), anc. Le Manach (S.A.R.L.)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885754
Comptoir charbonnier de Montrouge, anc. Plomberie SOPARIS	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3885798
Sociétés des Emballages moulés (SARL)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3885936
BESINS ISCOVESCO (Laboratoire)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886103
SIR INTERNATIONAL (SA)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886109

Nom du site	Fiche détaillée
Imprimerie de l'Édition et de l'Industrie (IEI)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886142
Reunis (Atelier)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886212
Mole Richardson	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886224
MILON	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886551
Technigom (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886590
Net Eclair (Sté)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886594
Sintra-Alcatel (Sté), anc. Sté Alcatel, anc. Sté Alsacienne de Petite Mécanique, anc. Sté LMT	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3886621
PTM Auto, anc. Fonderie d'aluminium	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3886767
Tôlerie Moderne Fénélon (Société)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887004
DEBLAT (Garage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887006
Super Net Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887Q85
Distriphar	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3887213
Centre Europe Carrosserie (Garage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887215
Seynane (Société Willy), anc. A.Dessaint	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3887811
MALGOUYRES (Etablissement)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888008
RAM	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3888116
Rodriguez (Garage)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888117
Municipalité de Montrouge	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888275
Verdier (Etablissements)	https://fiches-risques.bram.fr/georisques/casias/SSP3888276
SERRA (Etablissement), anc. BOUILLEAUD (Etablissement)	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3888598



Inventaire des site(s) pollué(s) placé(s) en secteur d'information sur les sols (SIS)

Nom du site	Fiche détaillée
null	https://fiches-risaues.brqm.fr/9eorisaues/infosols/classification/SSP00033300101

VENCH



Nom du site	Fiche détaillée
-------------	-----------------

VENCH